

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquième séance – Mardi 19 juin 2018, à 17 h

**Présidence de M. Eric Bertinat, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Stéphane Guex, Ahmed Jama, Claude Jeanneret, Antoine Maulini, Lionel Ricou et Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, vice-présidente, M<sup>me</sup> Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs.*

### CONVOCATION

Par lettre du 8 juin 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 juin et mercredi 20 juin 2018, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue M. Vincent Schaller, dont le grand-père est décédé récemment.

J'annonce à présent les absences des magistrats pour cette session. M<sup>me</sup> Sandrine Salerno sera absente ce soir dès 20 h 30 et demain toute la journée. J'attire votre attention sur le fait suivant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: après les questions orales, tout à l'heure, nous passerons directement à l'interpellation orale IO-280, afin de profiter de la présence de la magistrate pour traiter cet objet plusieurs fois reporté depuis trois mois. M. Kanaan nous a également annoncé son absence demain de 17 h à 19 h.

Nous avons reçu la lettre de démission de M. Richard Mukundji du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires. Nous donnons lecture de cette lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 22 mars 2018

*Concerne:* Démission du conseil de la Fondation de Saint-Gervais

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner du poste de membre que j'occupais au sein du conseil de la Fondation de Saint-Gervais depuis le 2 juin 2015.

Ma démission prendra effet à compter de la désignation de mon successeur pour le conseil de la Fondation de Saint-Gervais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Richard Mukundji*

**Le président.** Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M<sup>me</sup> Olga Baranova, avec effet au mercredi 20 juin 2018 à la fin de la session. Nous lirons sa lettre demain à la séance de 17 h et vous aurez alors l'occasion de lui témoigner votre amitié, Mesdames et Messieurs.

Je rappelle aux membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication qu'ils sont convoqués demain, mercredi 20 juin, à 19 h à la salle Nicolas-Bogueret.

Je vous rappelle également l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant les délais de remise des rapports de commission: ces rapports doivent être rendus au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin des travaux de commission. Il appartient aux présidents des commissions de rappeler ces délais aux rapporteurs.

Nous souhaitons à notre collègue M. Lionel Ricou nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

La sortie du Conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à Charmey. Je vous prie d'ores et déjà de réserver la date, Mesdames et Messieurs.

J'attire votre attention sur le fait que je lèverai tout à l'heure la séance à 18 h 45, afin qu'une photographie puisse immortaliser nos séances en souvenir de la configuration actuelle de la salle dans laquelle nous siégeons pour la dernière fois avant les travaux de rénovation. Elle viendra à ma place pour prendre une photo depuis l'endroit où je me trouve en ce moment. Elle nous dira où nous placer. Je vous remercie d'ores et déjà d'être attentifs et d'écouter ses directives, afin que nous ne perdions pas de temps et que la photo soit réussie. Celle-ci vous sera remise lors des séances plénières du mois de septembre.

Enfin, je vous annonce quels objets de notre ordre du jour seront traités conjointement: les rapports M-774 A et PRD-10 A; les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A; les rapports M-1119 A et P-328 A; les résolutions R-221 et R-222; les rapports PRD-162 A, M-926 A et M-1142 A.

**4. Election d'un-e représentant-e du Parti démocrate-chrétien pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M. Richard Mukundji, démissionnaire (RCM, art. 130, lettre B).**

**Le président.** Je passe la parole à la cheffe de groupe du Parti démocrate-chrétien, M<sup>me</sup> Anne Carron, pour annoncer son candidat.

**M<sup>me</sup> Anne Carron (DC).** Le Parti démocrate-chrétien a l'honneur de présenter la candidature de M. Luc Zimmermann, en remplacement de M. Richard Mukundji. M. Luc Zimmermann est avocat de profession. Il est actuellement président de la section Ville du Parti démocrate-chrétien; il siège aussi à la commission consultative de la petite enfance. Nous recommandons chaudement la candidature de M. Luc Zimmermann – mais son élection sera tacite, je crois.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Cette candidature étant unique, M. Zimmermann est élu tacitement. (*Applaudissements.*)

*M. Luc Zimmermann est élu.*

**5. Pétitions.**

**Le président.** Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-387: «Pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier».

## 6. Questions orales.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Ma question s'adresse à M. Pagani. J'aurais voulu savoir ce qu'il en est, au sein du département des constructions et de l'aménagement, de tous les aménagements sportifs votés depuis deux ans: stades, constructions diverses... C'est le calme plat! Y a-t-il des problèmes de gestion interne? Pas grand-chose n'avance, alors que tous ces objets concernant le sport ont été votés à l'unanimité par le Conseil municipal. J'aimerais bien avoir une réponse, Monsieur Pagani, merci!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** En principe, Monsieur le conseiller municipal, c'est M. Sami Kanaan qui devrait vous répondre, puisqu'il lui appartient de... (*Remarque de M. Haas.*) Mais laissez-moi finir! On se calme! Tranquille... Voilà. C'est bientôt l'été, on va se retrouver sur les plages et tout ira très bien! D'accord? Bon, laissez-moi finir! En principe, c'est M. Kanaan, avec qui j'ai mené une étude pour prioriser certains projets, qui devrait donc vous répondre. J'ai eu la responsabilité de cette étude et j'ai organisé le travail.

Comme vous le savez, nous avons des problèmes de gestion de nos investissements et nous devons faire des arbitrages. Dans ce cadre, il y aura peut-être lieu – malheureusement – de repousser un certain nombre d'aménagements prévus. Voilà, Monsieur le conseiller municipal... (*Remarque de M. Haas.*) Oui, je sais qu'il y a eu un vote du plénum! Toujours est-il que j'ai une norme à respecter...

**Le président.** Monsieur Pagani, arrêtez-vous. J'aimerais bien que M. Haas soit discipliné! Il vous a posé une question, vous lui répondez. M. Haas n'a pas à intervenir sans cesse – et cela vaut pour tous les conseillers municipaux. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, un minimum de respect! Monsieur Pagani, à vous la parole.

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Je termine. Monsieur Haas, je vous prie de m'excuser de ne pas vous regarder, mais de regarder l'assemblée. La limite annuelle des investissements est fixée à 130 millions de francs. Or, il y a trois ans, le Conseil municipal a voté en une seule année un budget d'investissements de 320 millions de francs! Il faut bien que nous fassions des arbitrages! Le Conseil administratif s'active pour essayer de prioriser l'ouverture de chantiers. C'est ce que nous allons faire, pas plus tard que demain matin...

**M. Daniel-Dany Pastore** (MCG). Ma question s'adresse non pas au conseiller administratif Kanaan mais à M. le maire Kanaan, qui vient d'arriver, heureusement. Je sais que vous n'êtes pas directement incriminé dans ce que je vais dire, Monsieur Kanaan, mais en tant que maire vous êtes responsable de la Ville, d'une certaine façon. Eh oui! Suite au départ d'un haut magistrat chargé d'un poste important dans le domaine de la mobilité – aujourd'hui, il n'est plus là – le vent de la révolution souffle actuellement sur la ville de Genève! Les usagers commencent à en avoir non pas ras le bol, mais «par-dessus le bol» – et je suis gentil en disant ça! Ce qui veut dire, Monsieur le maire, que je pense qu'il serait temps de prendre des mesures d'urgence en faveur non pas des vélos – car je vous rappelle qu'ils ont déjà toutes les faveurs de l'Etat...

*Des voix.* Ce n'est pas vrai!

*M. Daniel-Dany Pastore.* La preuve: les cyclistes n'ont même plus la décence d'écouter, ils ne font que s'occuper de leur bicyclette!

**Le président.** Monsieur Pastore, j'aimerais que vous en arriviez à votre question...

*M. Daniel-Dany Pastore.* Il serait temps, Monsieur le maire, de faire le nécessaire, s'il vous plaît. Quand le ferez-vous? J'ai peur que la révolution ne s'aggrave! Il y a beaucoup de gens qui veulent manifester dans la rue! Il est donc de mon devoir de conseiller municipal de tirer non pas la chasse d'eau... mais presque!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, votre groupe a un magistrat cantonal qui fait partie du Conseil d'Etat. Je vous rappelle que la Ville, en matière de circulation, est force de proposition et non pas autorité. Si nous étions autorité, j'assumerai la responsabilité des dénonciations que vous faites. Malheureusement, je ne suis pas autorité, je suis force de proposition. Par conséquent, je vous propose d'activer vos réseaux à l'intérieur du Grand Conseil et, surtout, du Conseil d'Etat. J'ai bien écouté le discours du nouveau Conseil d'Etat à la cathédrale Saint-Pierre, l'autre jour: il a annoncé vouloir enfin prioriser les modes de transport à Genève – et non plus les faire cohabiter les uns sur les autres. Pour ces raisons, Monsieur Pastore, je vous renvoie à votre magistrat cantonal du Mouvement citoyens genevois.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani. C'est la foire, ce soir... Le Conseil municipal a voté, le 13 septembre 2017, la motion M-1309 qui demandait une proposition de réaménagement de la rue du Commerce. A ce jour, personne n'a rien vu venir. Monsieur Pagani, les commerçants vous ont déjà relancés à cinq reprises, vous et vos services. Où en est-on?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Madame la conseillère municipale, j'ai vu récemment les plans d'aménagement soumis à autorisation de construire. Je mène d'ailleurs parallèlement la conception de la proposition de réhabilitation de la rue du Commerce, qui vous sera présentée. Je vous rappelle que la première version de ce projet, la proposition PR-1203, a déjà été refusée par le Conseil municipal il y a deux ans; je ne suis donc pas responsable du retard qu'a pris l'aménagement de la rue du Commerce. J'avais fait un projet et une majorité l'a quasiment renvoyé dans les cordes! Votre question est assez étonnante, Madame Richard: vous ne pouvez pas me reprocher d'être lent dans la réalisation de cet aménagement!

**Le président.** M<sup>me</sup> Esther Alder souhaite prendre la parole pour répondre à une question posée lors d'une séance précédente.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'aimerais juste compléter une réponse que j'avais donnée à une question de M<sup>me</sup> Michèle Roulet. Elle m'interrogeait sur les possibilités d'occupation des locaux de la Société militaire des carabiniers genevois (SMCG), dont le bail a été résilié à l'école de Montchoisy; apparemment, cette résiliation concernait aussi la société d'étudiants Helvétia.

J'ai deux précisions à apporter. Je vous ai déjà expliqué le principe par rapport aux locaux scolaires, Madame Roulet, je n'y reviendrai donc pas. Mais sachez que cette résiliation de bail est effective depuis le mois d'octobre 2017. Il avait d'abord été proposé à la SMCG de déménager dans le bâtiment de la Fondation pour la conservation de la maison du général Guillaume Henri Dufour, puisque ladite société est membre de ce cercle. Cette solution, acceptée dans un premier temps, a ensuite été refusée. Par ailleurs, le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'était pas au courant que la société d'étudiants Helvétia partageait les locaux de l'école de Montchoisy avec la SMCG. Voilà ce que je voulais dire pour apporter une réponse très complète.

**M. Jacques Pagan** (UDC). Plusieurs citoyens inquiets ont attiré notre attention sur la présence, dans les rues de Genève, de sacs-poubelle aux couleurs de notre drapeau national: fond rouge, croix blanche. Hop Suisse! Les gens se posent des questions: s'agit-il d'une forme d'encouragement à notre équipe de football? Faut-il alors mettre une piécette – ou vingt balles! – dans cet emballage en plastique? Ou s'agit-il véritablement de poubelles à détritrus? Dans ce cas, pourquoi le Conseil administratif a-t-il fait ce choix?

**Le président.** M. Barazzone vous répondra ultérieurement, Monsieur le conseiller municipal.

**M. Michel Nargi** (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne les travaux de la plaine de Plainpalais terminés à la fin du mois de janvier 2018. A l'heure actuelle, pourtant, les marchands n'ont toujours pas d'eau! L'électricité va et vient un peu au petit bonheur, de temps en temps il y a des coupures de courant... Pouvez-vous nous donner des explications là-dessus, Monsieur le magistrat? Et quand pensez-vous terminer ce chantier?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez depuis que vous avez voté la dernière phase des travaux – je vous en remercie, d'ailleurs – ceux-ci se poursuivent afin que nous puissions enfin achever le réaménagement de la plaine de Plainpalais. Voilà pourquoi les travaux se poursuivent, Monsieur Nargi. Vous avez vu que du côté de l'église la plaine est encore en chantier, de même que du côté du terrain de boules. Nous allons terminer les travaux et je prévois l'inauguration de cette plaine de Plainpalais enfin rénovée pour septembre ou octobre 2018. Les problèmes que vous évoquez sont des défauts de jeunesse. Je vous demande d'avoir un peu de patience! J'ai moins vu M<sup>me</sup> Richard hurler le dimanche matin qu'il n'y avait pas d'électricité, ces derniers temps, donc je me dis que les coupures sont plus sporadiques qu'au début... (*Remarque de M<sup>me</sup> Patricia Richard.*) Merci beaucoup de votre patience!

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Le 6 décembre 2017, la motion M-1201 amendée «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville» a été acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal. Afin que la situation des personnes handicapées soit traitée de manière transversale au sein de la Ville de Genève, cette motion demandait au Conseil administratif de montrer sa volonté en matière de handicap. Il s'agissait

d'analyser les besoins au moyen d'un outil adéquat, de mettre en place les infrastructures manquantes et d'inclure la thématique du handicap dans le Pôle égalité-diversité du Service Agenda 21. Nous aimerions savoir où en est la mise en œuvre de cette motion.

**M. Sami Kanaan, maire.** Le travail est en cours, Madame la conseillère municipale. En réalité, nous faisons déjà énormément de choses en matière de handicap. Il faut d'abord recenser ce qui est fait dans les cinq départements de la Ville. Je dois dire que les cinq magistrats, mes quatre collègues ici présents et moi-même, sommes très actifs tant dans le domaine culturel et sportif que sur les autres plans: M<sup>me</sup> Alder m'a parlé de ce qui se faisait au niveau de la petite enfance, par exemple pour les places de jeux – j'ai d'ailleurs eu l'occasion de la représenter à ce sujet – et M. Pagani est responsable des questions de handicap dans la construction. Le groupe de travail est en place et vous aurez bientôt le rapport lié à la motion M-1201, Mesdames et Messieurs. Comme vous le savez, une motion doit faire l'objet d'un rapport du Conseil administratif; vous le recevrez donc bientôt.

**M. Simon Brandt (LR).** Je ne sais pas à quel magistrat s'adresse ma question. Elle concerne la buvette des femmes abstinentes au parc La Grange. Sa fermeture m'interpelle, je voudrais en connaître les raisons. Ne serait-il pas possible de prolonger le bail, tout au moins jusqu'à la célébration de leur centenaire? *De facto*, cette buvette des femmes abstinentes est quasiment devenue une institution dans le parc! Il me semble que de nombreux riverains la fréquentent avec bonheur. J'aimerais donc savoir non seulement quelles raisons ont abouti à la résiliation du bail mais, surtout, pourquoi il n'est pas possible de permettre à ces femmes de fêter au moins le centenaire de la buvette, comme elles le demandent.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Merci pour cette question qui me permet d'éclairer un dossier un peu compliqué, Monsieur le conseiller municipal. En réalité, la Ligue suisse des femmes abstinentes ne gère pas la buvette, c'est une société à responsabilité limitée (Sàrl) qui s'en charge. Cette Sàrl n'est pas constituée de femmes, mais d'un homme et d'une femme.

Contrairement à ce que vous affirmiez tout à l'heure, il ne s'agit pas de mettre fin à la buvette mais, à l'inverse, de la faire perdurer. Comme vous le savez, cette Sàrl gère l'endroit et la Ligue suisse des femmes abstinentes l'occupe depuis plusieurs années. Il n'y a pas de critique à formuler contre cette dernière, mais l'idée était de permettre un renouvellement. En effet, nous considérons que ce lieu peut

être mieux valorisé qu'il ne l'est actuellement, notamment pour les familles. Vous le savez peut-être: la buvette vend aujourd'hui des produits standard préemballés, alors que nous aimerions plutôt proposer des produits du terroir, une cuisine un peu plus travaillée et, peut-être, un mobilier urbain différent.

Cela dit, la résiliation du bail a eu lieu en vertu du contrat, selon des termes ordinaires. Nous avons trouvé un accord qui a été signé dans une convention – je ne peux pas en parler ici, car je suis tenu à la confidentialité, mais je peux vous dire que la Ville de Genève a fait une proposition à la Sàrl, laquelle est d'ailleurs aux mains d'une dame qui gère aussi un bar à vin! Cela me paraît un peu contradictoire par rapport au but des femmes abstinentes... mais je ne veux pas entrer dans les détails. Je ferai attention à l'évolution du dossier. Pour ma part, j'essaie juste d'avoir davantage d'informations avant de vous donner des renseignements complémentaires sur cette affaire, Mesdames et Messieurs. Je répète que la résiliation du bail s'est faite via un accord signé par ceux-là mêmes qui s'en plaignent aujourd'hui.

Quant à l'organisation d'une soirée pour fêter le centenaire de ce lieu important, je le dis ici publiquement comme je l'ai déjà dit aux deux personnes en question: j'y ai donné mon accord. La pose d'une plaque commémorant l'action de la Ligue suisse des femmes abstinentes ne nous pose pas de problème non plus.

En revanche, nous estimons qu'il est normal – et nous l'assumons pleinement, politiquement – de renouveler la gestion d'un certain nombre d'établissements, car il n'est pas normal qu'une ou deux sociétés trustent toutes les places. L'idée n'est pas du tout de mettre fin à cette buvette, mais d'en renouveler la gestion. Je le répète encore une fois, j'espère que nous parviendrons à trouver un terrain d'entente, parce que j'entends et je lis à ce sujet beaucoup de choses qui ne correspondent pas à la réalité.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Sandrine Salerno. Madame la magistrate, j'aimerais vous interroger à propos de cette espèce de baraque située juste derrière l'église anglicane, à la place des Alpes. Elle existe depuis des décennies et on peut – on pouvait, du moins – y acheter toutes sortes de petits repas, notamment des croque-monsieur et des hot-dogs qui étaient vraiment les meilleurs que je connaissais à Genève.

Je sais que le bail était au nom du père de la personne qui assurait le service jusqu'à récemment. Malheureusement, le monsieur est décédé et le contrat qui liait la Ville à cette personne – ou, du moins, à son père – a apparemment été résilié. Cela pour un résultat totalement nul, dès lors que l'endroit n'est plus utilisé et qu'il n'y a rien d'autre pour le remplacer. Moi, quand j'avais envie de manger un

hot-dog en sortant d'une séance, j'aimais l'acheter là; je sais que je ne peux plus le faire et cela m'attriste.

**Le président.** Venez-en à votre question, s'il vous plaît, Madame Magnin.

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin.* Cela m'attriste surtout pour cette jeune femme seule avec deux enfants, qui n'a plus de travail. Madame Salerno, j'aimerais savoir pourquoi ce lieu est fermé, si vous avez d'autres projets et pourquoi vous n'avez pas tout simplement laissé la personne concernée continuer l'exploitation. (*Remarque de M<sup>me</sup> Salerno.*) Je ne sais pas qui doit me répondre – c'est peut-être M. Barazzone – mais j'aimerais bien tirer ça au clair, s'il vous plaît!

**Le président.** M. Barazzone vous répondra ultérieurement, Madame la conseillère municipale.

**M. Omar Azzabi (Ve).** Chers collègues, je vous demande d'emblée d'excuser le timbre rauque de ma voix: l'équipe suisse de football m'a fait vivre d'intenses émotions, dimanche soir...

Ma question s'adresse à M. Barazzone. J'ai été interpellé par les habitants des Pâquis – notamment ceux de la place De-Châteaubriand – au sujet des tensions croissantes entre les parents des enfants qui fréquentent les aires de jeux et les promeneurs de chiens. Je sais que le Service des espaces verts (SEVE) est en train de mettre en place un système de signalétique adaptée et je voulais donc savoir où on en est. Dans un deuxième temps, Monsieur le magistrat, j'aimerais que vous pensiez à la prévention auprès des promeneurs de chiens: il serait souhaitable de faire de la sensibilisation et de leur distribuer automatiquement de la documentation, au lieu de ne la fournir que dans les postes de police municipale. Je vous remercie.

**Le président.** M. Barazzone vous répondra ultérieurement, Monsieur le conseiller municipal.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (EàG).** Je vais reposer une question que j'ai déjà posée plusieurs fois concernant l'état des chemins pour les piétons au parc Beaulieu. C'est un joli parc avec de belles fleurs! En bas, il y a des petits jardins et des lopins de terre pour les habitants. En haut, en dessus de l'école, on trouve d'autres

choses. Beaucoup de monde fréquente ce parc durant l'été et je pense qu'il serait grand temps de remettre en état ses chemins.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le SEVE est soucieux de remettre en état les divers cheminements piétonniers de la ville. Le Conseil municipal a d'ailleurs voté des crédits dans ce sens, notamment pour les travaux urgents. Je verrai de quel chemin il s'agit ici, car je ne sais pas exactement duquel vous parlez, Madame Ecuyer. Si vous pouviez m'envoyer une photo...

*M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (EàG).* Je vous ai déjà envoyé des photos!

*M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.* Je ne crois pas les avoir reçues! Alors, si vous pouviez me les renvoyer... Je les ferai suivre volontiers auprès du SEVE, puis nous analyserons la situation pour voir – en fonction des moyens à disposition – si nous pouvons faire les travaux ou si les équipes du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité dépendant de M. Pagani peuvent éventuellement nous aider.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Salerno. Je la pose pour la deuxième fois, car je l'ai déjà posée il y a un mois et je n'ai pas encore reçu de réponse. Elle concerne les deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (BCGe). Le règlement a changé: maintenant, c'est au Conseil administratif de les désigner. Or, l'un des deux est actuellement M. Grégoire Carasso, qui a entre-temps quitté le Conseil municipal pour siéger au Grand Conseil. Ma question est la suivante, Madame la magistrate: lui avez-vous proposé de démissionner du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève ou avez-vous prévu de le remplacer à ce poste, vu qu'il fait maintenant partie d'une entité cantonale et qu'il pourrait ainsi y avoir un conflit d'intérêts entre ses deux engagements?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Vous l'avez dit, Madame la conseillère municipale: il revient désormais au Conseil administratif de désigner les deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la BCGe. En son temps, cela ne vous a pas empêchés de vouloir modifier au niveau municipal une règle cantonale... Ces deux représentants ont donc été désignés: il s'agit de MM. Fasel et Carasso. Contrairement à ce que vous soutenez, je ne pense pas qu'il y ait de conflit d'intérêts en raison de la situation actuelle de M. Carasso.

Toutefois, je vous rends attentive au fait que l'entité propriétaire de la banque propose des candidats à l'assemblée générale des actionnaires, laquelle valide leur entrée au conseil d'administration lors d'une assemblée générale. Si mes souvenirs sont bons, cette assemblée générale a eu lieu au tout début du mois de mai. Si je demandais aujourd'hui à M. Carasso de démissionner – tel n'est peut-être pas le but de votre question, mais je prolonge le sens de vos propos pour faire le chemin avec vous – nous nous retrouverions avec un siège vacant, ce que je ne souhaite pas, car je pense que les deux sièges de la Ville au sein du conseil d'administration de la BCGe doivent être occupés.

La question que je peux aborder avec M. Carasso – si je souhaite avoir cette discussion – est la suivante: peut-il démissionner au moment où la nouvelle assemblée générale, qui a lieu une fois par an au moment de l'examen des comptes de la banque, statuera sur les états financiers et les rémunérations, mais également sur les représentants des propriétaires? Mais est-ce que je souhaite aujourd'hui que M. Carasso démissionne? La réponse est non, très clairement! Pourquoi? Parce qu'on perdrait une voix au sein du conseil d'administration de la BCGe. Est-ce que je souhaite qu'il le fasse à terme? C'est une discussion que j'aurai avec lui. Je vous remercie d'avoir posé la question, Madame Studer.

**M. Thomas Zogg (MCG).** Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Elle concerne la grande roue, qui est hélas la seule attraction rescapée des Fêtes de Genève. Il semblerait, selon le cahier des charges initialement établi par Genève Tourisme, que cette grande roue devait mesurer environ 50 m, ce qui n'est pas forcément le cas. J'aimerais simplement que M. Barazzone confirme ou infirme cette donnée. Je l'en remercie d'avance!

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je vous répondrai en deux temps, Monsieur Zogg. Ma première réponse est la suivante: il n'y a pas que la grande roue! Vous le savez, des fêtes foraines se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 11 août – je le dis de mémoire – sur une partie du quai de la rive droite. La grande roue ne sera donc pas la seule attraction destinée aux touristes et aux amateurs de manèges. La Ville a accordé une autorisation exceptionnelle aux forains, puisqu'il n'y aura pas de Fêtes de Genève cette année. D'habitude, c'est l'organisateur des Fêtes de Genève qui gère ces questions et nous souhaitons que ce soit encore le cas à l'avenir.

Deuxièmement, en ce qui concerne la taille de la grande roue, je ne peux pas vous répondre. Vous avez peut-être raison, mais ce détail n'est pas du fait de la Ville. C'est l'organisateur, Genève Tourisme, qui a lui-même commandé cette prestation auprès d'un prestataire. Je vous renvoie donc directement aux

responsables de Genève Tourisme – je pense que vous pouvez leur adresser un e-mail – car je n’ai pas la réponse. Je crois néanmoins que vous avez raison: cette grande roue est effectivement un peu plus petite que celle annoncée non pas par la Ville, mais par Genève Tourisme. Je peux toutefois me tromper...

**M. Amar Madani (MCG).** Ma question s’adresse à M. Rémy Pagani. Elle concerne la sortie du grand magasin Manor, au 27 de la rue Rousseau. Deux places pour les taxis ont été supprimées à cet endroit et déplacées plus haut dans la même rue, où la pente est très raide. Cela pénalise les clients qui sortent du grand magasin avec leurs courses – notamment les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite – car il leur faut maintenant parcourir 50 m pour se déplacer vers l’arrêt des taxis, les places devant la sortie ayant été remplacées par un parking à vélos. Ma question est la suivante: ne serait-il pas plus judicieux et logique de garder ces places pour les taxis, ce qui est pratique pour tout le monde – surtout les personnes âgées, qui ont de la difficulté à faire 50 m en montée chargées de courses pour prendre un taxi – et de mettre le parking à vélos plus haut? Si cela relève de votre champ de compétences, Monsieur Pagani, il n’est pas trop tard, car les travaux viennent de commencer.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, la dernière phrase de votre intervention le signalait bien: nous sommes en pleins travaux. Je vous donne une simple information: plus de 45 000 personnes entrent et sortent de ce magasin chaque jour, il s’agissait donc de ne plus avoir un mur de voitures devant l’entrée. Voilà pourquoi nous avons trouvé un accord avec Manor pour y mettre des racks à vélos, afin de faire de la place à cet endroit qui était envahi de voitures. Même si on y autorisait les taxis, comme vous l’avez mentionné, de toute façon l’entrée du magasin aurait été envahie de voitures; 45 000 personnes par jour, cela signifie qu’il y a du monde qui entre et sort! Par conséquent, il s’agit d’un compromis. Cela étant, je veux bien réexaminer la situation mais, à mon avis, cela ne changera pas la position de l’entreprise concernée et du département que j’ai l’honneur de présider.

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Ma question s’adresse à M. Pagani. Elle concerne le passage de Saint-François, près de l’hôtel La Cour des Augustins. Il y a six mois, Monsieur le magistrat, M. Gaberell vous a demandé où en était la rénovation de la place de Saint-François et vous avez répondu qu’on était à bout touchant. Je vous pose donc à nouveau la question: aurons-nous bientôt les plans de rénovation de cette place qui est un peu à l’abandon?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, j'ai rencontré les autorités responsables de la paroisse avec leur architecte, parce que le vent semble changer de direction. Nous avons convenu que, des travaux étant engagés pour rénover l'église, le comité de paroisse envisagerait – fait remarquable – de supprimer l'horrible barrière qui l'entoure. Nous avons repris contact avec l'architecte qui a fait les aménagements extérieurs – un projet autorisé – à la villa Freundler. Je ne sais pas si ça vous dit quelque chose, Monsieur le conseiller municipal... Nous essaierons de profiter des travaux en cours dans l'église pour réaliser aussi le pourtour; il y a un accord sur la nécessité de mieux aménager l'espace enfantin et la place de Saint-François devant l'église.

**M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. En descendant aujourd'hui par la rue de Saint-Jean, j'ai remarqué une camionnette du Service des espaces verts (SEVE) dont les employés étaient en train de faire l'entretien des bacs devant l'allée du 12, quai du Seujet, alors que cet immeuble est propriété privée. J'aurais souhaité savoir pourquoi la Ville entretient des bacs devant une allée de propriétaires privés. Merci!

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je ne peux pas vous répondre directement sur ce cas précis, Madame la conseillère municipale. En général, nous entretenons aussi des bacs situés sur le domaine privé mais accessibles au public, puisque les arbres et les bacs fleuris profitent également à ceux qui peuvent y accéder. En revanche, ce que nous ne faisons pas, c'est entretenir les bacs ou les espaces verts qui n'ont qu'un usage privé. Voilà comment je peux vous répondre de manière générale; si je trouve la réponse précise à votre question, je vous la donnerai. Evidemment, je n'ai pas encore pu interroger les employés du SEVE, mais je le ferai et je vous dirai ce qu'il en est.

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. La Ville de Genève, lorsqu'elle organise des manifestations, prévoit systématiquement la mise à disposition de vaisselle compostable et de verres consignés. Tous les stands sont soumis à cette règle. Mais qu'en est-il des pailles et des touillettes? On est bien d'accord: ça fait partie de la vaisselle! Les stands qui proposent des boissons de type cocktails ou sirops pour enfants ont-ils prévu des pailles compostables, comestibles ou réutilisables? Comment la Ville gère-t-elle et surveille-t-elle l'usage de ce genre de produits à usage unique qui devraient faire partie de la vaisselle réglementaire et être compostables, réutilisables ou comestibles? Je ne parle pas de la fan zone, car j'y reviendrai dans une motion urgente; dans ce cas-là, ce n'est pas la Ville qui est organisatrice, mais une entité privée.

**Le président.** M. le conseiller administratif Barazzone vous répondra ultérieurement, Madame la conseillère municipale.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (DC).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne les travaux de la ligne 12 du tram à la rue de Carouge, qui ont été subitement interrompus la semaine dernière. D'après mes renseignements, il s'avère qu'ils reprendront au début du mois de septembre. Je suis très étonnée, car ces travaux sont très bruyants pour la population et, surtout, très longs. Les trams sont arrêtés chaque fois et les ouvriers doivent s'interrompre pour les laisser passer; il vaudrait donc mieux avancer les travaux en été où le tram a une cadence plus espacée, ce qui faciliterait les choses. A ce que j'ai compris, ils sont interrompus jusqu'à la fin du mois d'août pour reprendre sur la route à partir de la rue Vignier jusqu'au boulevard du Pont-d'Arve, et ils risquent de durer jusqu'à la fin de l'année.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Madame la conseillère municipale, comme vous, je suis de temps en temps dépité de voir à quel point nous ne coordonnons pas les travaux. Malheureusement, il en est ainsi, car un certain nombre d'autres intervenants ont fait valoir des droits sur l'aménagement de cette rue. Voilà! Cela porte à conséquence en ce qui concerne le fonctionnement des trams, notamment au niveau de la fluidité de la circulation des trams et des voitures. Je ne peux donc que regretter cette situation, mais je ne suis pas ingénieur de la circulation et je m'incline – généralement – devant la volonté des ingénieurs de la circulation...

**M<sup>me</sup> Hanumsha Qerkini (Ve).** Ma question s'adresse à MM. Barazzone et Pagani. Elle concerne les bornes de la Vieille-Ville. Quelle est votre solution pour stopper les abus, Messieurs les magistrats? A voir les voitures qui remontent les rues en sens interdit ou qui contournent les bornes en passant sur le trottoir pour pénétrer sur la place du Bourg-de-Four... (*Remarque de M. Pagani.*) Je précise: elles remontent la rue de la Cité, passent sur le trottoir à côté des bornes à l'extrémité de la place du Bourg-de-Four ou prennent en sens interdit la rue Chausse-Coq.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, moi, je regrette le génie de certains citoyens automobilistes qui, dans un premier temps, essayaient de se précipiter à la suite de la voiture devant eux en vitesse pour franchir les bornes, alors que la Vieille-Ville est interdite à la circulation depuis vingt-cinq ans! Voilà quel a été leur petit jeu, au

début. Ensuite, comme les bornes se relevaient au moment où ils passaient dessus, certains ont constaté que leur voiture était définitivement hors service et se sont retournés contre la Ville de Genève. Je parle ici de ceux qui, depuis la place Neuve – ou la place de Neuve, c’est selon – s’amusaient à se précipiter derrière les véhicules des ayants droit qui attendaient au feu rouge, car eux pouvaient entrer dans la Vieille-Ville. Les suivants se faisaient soulever leur voiture par les bornes et, en général, leur carter en prenait un sacré coup!

Maintenant, comme les bornes ont fait leur effet, de nombreuses autres personnes s’amusent à remonter les rues en sens interdit. Elles doivent être sanctionnées par la maréchaussée! J’espère bien que ces gens mettront fin à leur petit système de transgression d’une règle qui existe depuis vingt-cinq ans, je vous le répète, Madame la conseillère municipale.

**M. Pierre Gauthier (HP).** Ma question s’adresse à M. Barazzone. Il y a quelque temps, nous avons voté la proposition PR-1124 qui devait permettre, avec un crédit de plus de 3 millions de francs, la mise aux normes de pataugeoires de la Ville de Genève. Je cite le rapport PR-1124 A: «Durant l’été, toutes les pataugeoires seront en exploitation.» Or, pour les parcs Trembley et Beaulieu – ainsi qu’à la Perle du Lac, à ce qu’on m’a dit – les travaux ne sont pas encore achevés, car il semble que les entreprises mandatées n’aient pas rempli leurs obligations. En tout cas, les pataugeoires de Trembley et de Beaulieu sont encore en travaux et il semblerait que ce soit l’ancien système de filtration des eaux qui sera remis en marche pour cet été. Les pataugeoires seront-elles rouvertes en été? On sait que chacune d’elles est fréquentée par plus de 1200 enfants qui, souvent, les utilisent parce qu’ils ne peuvent pas partir en vacances chaque année.

**Le président.** M. Barazzone répondra à M. Gauthier demain. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants pour la session des questions orales après les personnes déjà inscrites au tour de parole, car nous espérons trouver le temps d’attaquer les interpellations orales.

**M. Rémy Burri (LR).** Ma question s’adresse au Conseil administratif. Il y a quelque temps, j’ai lu que Saint-Julien venait de mettre en place l’offre «StJulienroule» avec la collaboration de la Ville de Genève. Je me demandais quelle était l’implication de la Ville, éventuellement en termes de ressources humaines ou de financement, vu qu’il n’est pas forcément évident d’étendre – et encore moins d’exporter – le concept de Genèveroule... même si j’apprécie ce service!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je vous remercie de cette question, Monsieur Burri. J'ai inauguré cette exportation de nos idées car le maire de Saint-Julien, M. Vieillard, a repris le concept de Genève-roule et a recouru aux services des personnes compétentes pour l'aider à lancer ce système d'ailleurs très utilisé, depuis que nous l'avons inauguré. Tout le monde se réjouit d'avoir à disposition à Saint-Julien le même dispositif que Genève-roule. Je vous en rappelle le principe: la mise à disposition de vélos gratuitement pendant la première heure. J'en profite pour faire un peu de publicité! Tant qu'on n'a pas de vélos en libre-service à Genève, lesquels font l'objet de recours multiples et variés, Genève-roule met donc à disposition des vélos gratuitement pendant la première heure... (*Remarque de M. Burri.*) J'en viens à votre question, Monsieur le conseiller municipal, mais je trouve important de resituer le contexte.

En Ville de Genève, contrairement à Saint-Julien, le fonctionnement de Genève-roule est assuré par des personnes réfugiées qui apprennent le métier de réparateur de vélos et qui peuvent ensuite retourner dans leur pays – si, par hasard, elles le peuvent! – avec des compétences professionnelles importantes. Cela étant, Monsieur le conseiller municipal, nous ne payons rien à Saint-Julien, si ce n'est que nous avons offert gratuitement le concept et tout ce qui va avec – c'est-à-dire au niveau intellectuel. Nous nous réjouissons de cette collaboration avec la mairie de Saint-Julien!

**M. Didier Lyon (UDC).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. J'ai constaté que des véhicules se parquent illégalement devant le bâtiment d'Uni Mail, vers le parc Baud-Bovy, les soirs où il y a des matches de football. En effet, la fan zone de la plaine de Plainpalais génère beaucoup de stationnement sauvage dans les rues avoisinantes. Des potelets situés du côté du boulevard Carl-Vogt ferment l'accès au bâtiment universitaire. Or, un ou plusieurs petits malins les ont enlevés pour permettre un accès illégal aux véhicules devant Uni Mail. Que fera la Ville pour mettre fin au parking sauvage à cet endroit?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je ne sais pas s'il est possible de fixer ces potelets au sol, techniquement parlant; ce serait une solution. En tout cas, Monsieur le conseiller municipal, je peux vous garantir que, dans la mesure des moyens disponibles – vous savez que la police municipale est très sollicitée, notamment dans le quartier de la fan zone – nous essaierons de passer régulièrement et de mettre des amendes, afin d'avoir une action à effet aussi bien répressif que préventif. Mais je le répète une fois encore, je ne peux pas vous assurer que nous parviendrons à fixer ces potelets d'ici à la fin de la Coupe du monde de football... (*Remarque de M. Lyon.*) Ah, il n'y a qu'un seul potelet? Alors, dans ce cas, je pense qu'on y arrivera! Nous essaierons...

Je transmets immédiatement cette requête à la police municipale et au service compétent.

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Monsieur le magistrat, je reviens vers vous avec une question à propos du quai des Bergues... En général, je n'ai pas de réponse satisfaisante, mais j'insiste quand même! Je suis optimiste de nature, vous le savez. J'aimerais savoir où l'on en est. En fait, le fond de la question est le suivant: l'aménagement actuel risque-t-il de durer longtemps? Il est extrêmement gênant de marcher le long du Rhône, car il y a le garde-corps et la piste cyclable, ce qui fait que, quand on arrive à pied vers la place de Chevelu, on se retrouve sur une piste cyclable! C'est extrêmement désagréable, tant pour les cyclistes que pour les piétons qui se promènent, alors que marcher le long de ce plan d'eau est évidemment un plaisir tout empreint de poésie...

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons déposé la demande d'autorisation de construire, qui nous a été accordée. Mais il y a trente jours de délai de recours et, malheureusement, trois jours avant son échéance, deux entreprises du quai des Bergues – je ne veux pas les citer, pour ne pas les stigmatiser – ont fait recours. Je dois avoir un rendez-vous prochainement avec leur avocat pour trouver un compromis. Tant que ce recours sera en force, je ne pourrai pas procéder à l'aménagement du quai. Croyez bien que je le regrette profondément! J'avais promis que les travaux de remise en l'état du quai historique – un très beau travail qui a déjà été fait – se poursuivraient immédiatement par l'aménagement que nous allions proposer. Malheureusement, ce n'est pas possible, car ce que je craignais est arrivé: deux recours ont été déposés. Il faudra trouver une solution.

Je ne sais pas quelles sont les revendications des entreprises en question, ni quel est le contenu de leurs recours. J'essaierai de traiter cela le plus rapidement possible. Il était prévu que les travaux commencent au début du mois de septembre 2018, avec l'accord des principaux commerçants et les responsables de l'Hôtel des Bergues, afin que leurs activités soient le moins impactées possible.

Voilà ma réponse, Monsieur le conseiller municipal. J'ajoute que j'ai reçu un représentant de l'association historique des habitants de Saint-Gervais. Depuis que nous avons inversé le sens de la circulation sur le quai des Bergues, un net apaisement du trafic de transit a été constaté dans cette rue; tel était notre objectif. Le double sens à la rue De-Grenus donne également entière satisfaction, même si c'est un aménagement provisoire de chantier. Quant au quai des Bergues, Monsieur le conseiller municipal, comme vous, je suis assez dépité!

**M<sup>me</sup> Corinne Goehner-da Cruz** (S). Ma question s'adresse aussi à M. Pagani. Elle concerne le passage de Montbrillant, dédié au tram et aux piétons – donc à la mobilité douce uniquement. Cependant, une fois de plus, les cyclistes sont lésés. En effet, les bandes cyclables qui ont été aménagées s'arrêtent à côté de la basilique Notre-Dame. Pour traverser de la rive gauche à la rive droite, c'est un peu le gymkhana! On se fait traiter de cycloterroristes par certains... Le seul aménagement où le cycliste soit en sécurité, s'il reste sur son vélo, c'est la voie de tram qu'il lui faut traverser pour arriver jusqu'aux locaux de Genève-roule.

Monsieur le magistrat, je vous remercie de me répondre par rapport au plan directeur qui a été pensé suite aux diverses initiatives municipales ou cantonales et aux motions déposées concernant ces endroits très dangereux pour les cyclistes, les piétons et tout le reste de la mobilité douce. Où en est cette traversée à cet endroit précis, à savoir le passage de Montbrillant?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Madame la conseillère municipale, vous n'êtes pas sans savoir que la place de Cornavin est une zone de rencontre. Or, dans les zones de rencontre, les pistes cyclables ne sont pas signalées. Cela concerne aussi le passage de Montbrillant. Je suis désolé de vous le dire, mais c'est comme ça! C'est la loi fédérale qui l'impose. Je ne peux donc malheureusement pas tracer de piste cyclable sur la chaussée à cet endroit.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Ma question s'adresse aussi à M. Pagani. On va reparler un peu des bornes de la Vieille-Ville... qui sont très souvent en panne, d'ailleurs! C'était le cas tout à l'heure encore. Elles restent abaissées! Vous me direz que c'est sympathique, Monsieur le magistrat... Mais le problème, c'est que le feu est rouge! Par conséquent, si on veut passer, on doit prendre le risque que les bornes remontent. Je pense que c'est parfaitement inadmissible, d'autant plus que je ne comprends pas pourquoi elles sont abaissées durant la journée encore aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que, normalement, il est possible d'accéder à la Vieille-Ville jusqu'à 20 h. Cela dit, c'est contraire à l'arrêté du Conseil d'Etat.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, vous n'êtes pas sans savoir que les chaînes de la Vieille-Ville sont fermées à 11 h. Par conséquent, à partir de 11 h, les livreurs ne peuvent pas accéder au bout de la rue de l'Hôtel-de-Ville devant chez le père Glôzu. Tel est le régime de circulation qui a prévalu et que le Conseil municipal a voté. Vous ne pouvez pas l'ignorer, Monsieur Sormanni. Une majorité du Conseil municipal – dont vous n'étiez pas, mais toujours est-il que c'était la majorité! – a voulu signaler qu'à partir de telle et telle heure la zone de rencontre inscrite dans la loi depuis vingt-cinq ans

devait être respectée. Malheureusement, elle n'était pas respectée spontanément, c'est pour cela que nous avons mis des bornes.

Par ailleurs, le système actuel des bornes est tellement sophistiqué qu'il y a des problèmes informatiques. J'ai moi-même envoyé à la Fondation des parkings des vidéos pour le démontrer. Je vous demande un peu de patience, Mesdames et Messieurs. Nous avons réglé le problème du relèvement des bornes, mais pas celui de l'informatique – notamment avec la télévision, car certains ici ont voulu qu'un œil télévisé filme ceux qui demandent l'entrée dans la Vieille-Ville durant la nuit, notamment les taxis qui ne sont pas des ayants droit après 20 h. J'ai demandé des mesures spéciales pour faciliter leur accès. Bref, ce système est très sophistiqué et demande des ajustements. Je ne peux que constater comme vous, Monsieur Sormanni, l'imperfection de la technologie du XXI<sup>e</sup> siècle...

**M<sup>me</sup> Maria Pérez** (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Plusieurs objets ont été déposés pour demander que le Conseil administratif fasse régulièrement le point devant le Conseil municipal sur l'état d'avancement du transfert des charges entre le Canton et la Ville. Doit-on s'attendre, dans la prochaine mouture du projet de budget, à un troisième train de transferts? Je voulais notamment savoir où en sont les discussions sur le transfert de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et des bâtiments du cycle d'orientation. Est-ce que cela avancé? Où en est-on?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Madame la conseillère administrative – non, municipale! Mais peut-être serez-vous un jour conseillère administrative... Premièrement, nous n'avons jamais discuté d'un transfert de l'OSR. Ensuite, les discussions se sont arrêtées il y a quelques mois, avant le départ de François Longchamp du Conseil d'Etat; elles n'ont jamais repris. Nous n'avons donc pas d'informations particulières à vous transmettre, si ce n'est qu'il ne s'est rien passé! Le jour où il se passera quelque chose, vous en serez informés, Mesdames et Messieurs – vraisemblablement d'abord par voie de presse, puisque c'est la voie usuelle... Nous-mêmes, exécutifs communaux, nous apprenions par la *Tribune de Genève* ce qui se passait! Par conséquent, Madame Pérez, le jour où vous et moi lirons quelque chose là-dessus dans le journal, peut-être apprendrons-nous que les discussions ont repris... A ce stade, je ne sais pas très bien de quoi on discuterait, vu que la montagne a accouché d'une micro-souris! Mais on n'est plus convoqués, il ne se passe plus rien... Voilà.

*(Une personne à la tribune du public applaudit vivement et profère des propos incohérents.)*

**Le président.** Madame, vous n'avez pas à prendre la parole! Veuillez vous retirer, s'il vous plaît. J'aimerais savoir si un agent peut intervenir. C'est tout à fait anormal! Je suspends la séance quelques minutes, le temps que cette dame retrouve son calme et se retire. Merci!

*Une voix.* Elle est malade.

**Le président.** Oui, mais ça ne fait rien. Mesdames et Messieurs, je vous prie de regagner vos places, nous reprenons le cours de notre séance. Comme annoncé tout à l'heure, nous passons maintenant aux interpellations orales.

## **7. Interpellation orale du 7 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Ile» (IO-280)<sup>1</sup>.**

**M. Simon Brandt** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me réjouis d'avoir enfin l'occasion de défendre cette interpellation orale! Il y a un bon côté au fait que M<sup>me</sup> Salerno n'ait pas été élue au Conseil d'Etat: c'est qu'elle va pouvoir y répondre... Cela m'aurait tout de même embêté qu'une éventuelle élection ne l'empêche de répondre à certaines questions!

Blague à part, l'interpellation orale IO-280 fait suite à l'interpellation écrite IE-44, où nous nous inquiétions de ce qui se passait au restaurant des Halles de l'Ile et dont la réponse nous a été fournie le 4 octobre 2017.

Je m'explique. L'été dernier, nous avons découvert par la presse que la société qui gérait ce restaurant s'était mise en faillite. Selon le Code des obligations, une mise en faillite suppose un surendettement. Or, la raison de cette mise en faillite expliquée à l'époque dans la presse par la gérante était la suivante: «Vous comprenez, j'aimerais faire des travaux dans mon restaurant. Etant donné qu'une société à responsabilité limitée (Sàrl) ne me permet pas d'en faire, je l'ai mise en faillite pour créer par derrière une société anonyme grâce à laquelle je pourrai demander les crédits nécessaires pour effectuer des travaux.» D'accord... Petit problème: ce n'est pas au restaurateur de faire des travaux dans un tel établissement, mais bien à la Ville de Genève qui en est propriétaire! L'exécutif devrait donc demander au Conseil municipal d'autoriser éventuellement de tels travaux.

---

<sup>1</sup> Interpellation ouverte, 122.

Ce que je trouve assez curieux, dans cette histoire, c'est qu'il en va différemment de chaque cas. J'ai posé tout à l'heure une question sur la buvette des femmes abstinentes au parc La Grange, et on m'a répondu: «On n'a pas prolongé le bail, car on ne peut pas confier un restaurant à quelqu'un qui en a déjà un et il y a quelques problèmes de gestion...» Ici, on est devant un cas manifeste de faillite avec quelqu'un qui raconte des bêtises à la presse pour justifier sa mise en faillite: en effet, la raison évoquée, «je veux faire des travaux», est totalement fausse, puisque c'est au Conseil municipal d'approuver ou non de tels travaux.

La réponse que nous a donnée à l'époque le Conseil administratif par votre voix, Madame Salerno, était, en gros: «Circulez, il n'y a rien à voir!» Comment peut-on dire qu'il n'y a rien à voir? Si l'on consulte d'un peu plus près le Registre du commerce, on constate que cette Sàrl a été mise en faillite au mois d'août 2017, qu'au mois de novembre 2017 a été créée une société anonyme (SA) où n'apparaissait pas encore la gérante des Halles de l'Ile... Mais par miracle, alors qu'au mois de janvier 2018 la Sàrl était officiellement radiée du Registre du commerce, trois semaines plus tard, cette personne apparaissait comme fondée de pouvoir de la SA qui a manifestement repris les actifs du restaurant des Halles de l'Ile!

Mes questions sont les suivantes: est-il normal que le gérant d'un restaurant propriété de la Ville de Genève puisse ainsi se mettre en faillite selon une procédure que l'on pourrait qualifier de frauduleuse? En effet, je rappelle que, s'il n'y a pas de dettes et aucun problème, on ne se met pas en faillite mais en liquidation. Est-il normal que le Conseil administratif ne s'intéresse pas de plus près à cette affaire? Il me semble plutôt que, jusqu'à preuve du contraire, nous devrions surveiller d'un peu plus près les fermages qui nous appartiennent, au lieu de donner des leçons aux autres...

Mais surtout, à qui est attribué le restaurant des Halles de l'Ile? A une personne physique ou à une personne morale? Si c'est à une personne physique, j'aimerais qu'on m'explique comment une Sàrl a pu être mise en faillite pour que, brusquement, on confie la gestion de l'établissement à une SA où – comme par hasard – apparaît en tant que fondée de pouvoir la même personne qui a reçu officiellement ce mandat de la part de la Ville de Genève, à mon avis.

Vous l'aurez compris, Madame Salerno, mes questions sont variées. Le Conseil administratif a-t-il pu vérifier si les charges sociales avaient été payées avant la mise en faillite? Continuera-t-il à nous dire ce soir qu'il n'y a «rien à voir» aux Halles de l'Ile? Ou s'intéressera-t-il d'un peu plus près à ce dossier? Il n'est pas vraiment normal de justifier la fermeture de la buvette des femmes abstinentes du parc La Grange sous prétexte que la personne chargée de sa gestion a déjà un restaurant ailleurs, du moment que la gérante des Halles de l'Ile en a non seulement plusieurs à Genève mais que, manifestement, dans ce cas précis,

elle n'a pas fait preuve envers les autorités de la transparence qu'on est en droit d'attendre d'elle.

S'il est possible, sans que personne ne dise rien, de se mettre en faillite aussi facilement – alors qu'en l'absence de dettes on devrait procéder à une liquidation – puis de créer deux ou trois mois plus tard une autre structure juridique pour gérer le contrat de bail qui nous est donné par la Ville, j'en viens à me poser la question: à quoi sert le Conseil administratif? Il est pourtant chargé de veiller à la bonne gestion des deniers publics et, dans le cas d'espèce, à la bonne gestion des fermages de la Ville de Genève!

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Monsieur Brandt, vous êtes toujours très dur à l'endroit du Conseil administratif. Décidément, vous ne le portez pas dans votre cœur! On en a pris acte.

Premièrement, il n'y a plus de fermages en Ville de Genève. Il faut arrêter d'utiliser le terme de «fermages», car cela n'existe plus dans notre municipalité. Il y en avait du temps de Pierre Muller mais, depuis onze ans que suis au Conseil administratif, il n'y en a plus aucun. Actuellement, on a des baux. On est propriétaires et on a des baux donnés à des tiers. Ces tiers sont rarement des SA. Pourquoi? Parce que, si les détenteurs de la SA changent, on perd potentiellement la main sur nos établissements. C'est ce qui se passait précédemment et cela agaçait le Conseil municipal.

Aujourd'hui, quand on traite avec une Sàrl ou une SA – car il y en a encore quelques-unes pour des raisons historiques – on demande la responsabilité conjointe et solidaire d'une personne physique. Pourquoi? Votre voisine sur les bancs du Parti libéral-radical vous l'expliquera, Monsieur Brandt, puisqu'elle est restauratrice... Parce que la personne physique, c'est une personne en chair et en os sur qui, nous, collectivité publique, avons prise. Nous fonctionnons donc avec un contrat de bail. Point! Ce contrat de bail est établi entre une collectivité publique et un tiers. Dès lors, nous respectons le contrat de bail et c'est tout!

Je sais que, pour votre part, vous voudriez que nous fassions plein d'autres recherches, que nous nous arrogions plein de privilèges et de droits que nous n'avons pas – dont celui de contrôler qui fait faillite, qui ne fait pas faillite, pourquoi, ce qui est dit à la presse par les intéressés... Vous dites que la personne concernée ici «raconte des bêtises» ou «des âneries», je ne sais plus quel terme exact vous avez employé, je vous cite de mémoire. On n'entend pas très bien, dans cette salle... En tout cas, je vous laisse la responsabilité de vos propos, Monsieur Brandt!

Quant à moi, je ne juge pas si la gérante d'un établissement public de la Ville de Genève fait «des bêtises» ou pas, si elle en dit ou non à la presse. Tout ce qui

m'intéresse – et tout ce qui intéresse le Conseil administratif – c'est le respect de deux exigences dès la signature du bail. On vous l'a déjà signalé par écrit, mais je le répète ici. Premièrement, la personne responsable de la gestion doit payer son loyer. Si elle a des difficultés pour ce faire, parfois, il faut qu'elle s'en explique. On pourra alors concéder une certaine souplesse dans le paiement du loyer. Deuxièmement, selon une convention établie avec les syndicats, elle doit payer les salaires des employés de son établissement et les charges sociales.

Or, ici, c'est fait! Par conséquent, dès lors que M<sup>me</sup> X paie son loyer, ses employés et les charges sociales, nous, Ville de Genève, n'avons rien d'autre à lui demander ni à obtenir d'elle en tant que propriétaire. En fait, nous sommes un propriétaire lambda. Selon le droit du bail, qu'on soit un propriétaire privé ou un propriétaire public ne fait aucune différence. On doit donc se passer de tout nom d'oiseau ou qualificatif peu élogieux à l'égard de nos locataires, quand bien même eux sont parfois très durs envers la Ville de Genève propriétaire... Vous les défendez d'ailleurs souvent dans vos rangs, Monsieur Brandt... Et basta! Ça s'arrête là!

Par conséquent, je ne dis pas que toutes vos questions ne sont pas pertinentes et je vous félicite d'avoir consacré tellement de temps à enquêter sur l'une de nos locataires... mais, concrètement, quand bien même j'aurais les réponses – que je n'ai pas, que je n'obtiens pas et que je ne chercherai pas à obtenir – je ne pourrais rien prouver ni rien changer. Ce que vous évoquez n'est pas un motif légal de résiliation unilatérale d'un contrat de bail.

Si je le faisais, Monsieur Brandt, sous prétexte que vous m'avez attendrie – une fois en douze ans, cela peut arriver... –, si je prenais votre parti, que nous étions d'accord et que nous marchions main dans la main, je vous parie ce que vous voulez que les 79 autres conseillères et conseillers municipaux déposeraient soit une interpellation, soit deux questions urgentes, soit cinq motions ou encore un projet de délibération... Car cette personne est une locataire et une locataire a des droits. Elle peut les défendre en commission de conciliation, au Tribunal des baux et loyers et devant l'instance suprême qu'est le Tribunal fédéral.

Dès lors, je vous ai tout dit. Je respecte votre enquête. Quant à votre point de vue, je ne sais pas si je le partage car, à ce stade, je n'ai pas passé autant de temps que vous à creuser le dossier! Moi, je contrôle deux choses: le paiement du loyer et le versement des salaires et des charges sociales. Il s'agit d'un contrat de bail de droit privé, soumis au droit du bail et au Code des obligations. Basta! Quant au reste, si la gérante veut faire des travaux pour modifier l'intérieur de cet établissement public qui nous appartient, elle devra bien évidemment demander des autorisations. Elle les demandera à la Ville et cela passera par les services de M. Pagani, lequel émettra une recommandation en tant que propriétaire. Puis elle pourra s'adresser plus haut, auprès des services de M. Hodgers, qui statuera en fin

de processus. Mais comment cette personne trouve son argent, le capital dont elle a besoin et autres, je suis désolée de vous le dire, Monsieur Brandt, mais ce n'est pas mon business! Politiquement, je n'ai aucune prise là-dessus. Je suis désolée, mais je ne pourrai donc pas vous en dire plus.

**Le président.** M. Brandt souhaite-t-il répliquer? Oui. Alors, à vous la parole, Monsieur le conseiller municipal.

**M. Simon Brandt (LR).** J'interviendrai très brièvement. Il est quand même malheureux que M<sup>me</sup> Salerno, qui est payée à plein temps pour gérer les affaires de la Ville de Genève, ne prenne pas le temps d'aller vérifier d'un peu plus près ce qui se passe dans son département – alors que moi, conseiller municipal de milice, je l'ai fait... Cela pose quand même un petit problème!

Vous avez dit quelque chose de très intéressant, Madame la magistrate: «Ce n'est pas l'affaire du Conseil administratif d'aller voir de plus près ce qu'il en est, tant que le loyer est payé on ne vérifiera rien et basta.» Alors, expliquez-moi pourquoi on met fin au contrat de bail de la buvette des femmes abstinentes au parc La Grange! Jusqu'à preuve du contraire, la personne chargée de sa gestion a toujours payé son loyer... Expliquez-moi pourquoi, dans le cas de l'Hôtel Métropole, vous n'avez pas choisi le mieux-disant mais un autre dossier. Vous aviez mis des critères tels que ce n'était pas la rentabilité qui vous intéressait! Vous ne pouvez pas prétendre, d'un côté: «Je m'intéresse à la bonne gestion, je veux que les salaires soient correctement payés, que les restaurants soient correctement gérés et je m'implique parfois d'un peu plus près dans leur gestion» et, de l'autre, quand ça ne vous arrange pas, dire comme ici: «Vous comprenez, je ne peux pas vérifier cela de plus près.»

Je n'arrive pas à comprendre la justification donnée à la presse par la gérante du restaurant des Halles de l'Ile: «Je me suis mise en faillite, parce que je veux financer des travaux.» Vous venez de dire vous-même que ce n'était pas un argument valable, Madame Salerno! En effet, c'est à vous, Conseil administratif, puis à nous, Conseil municipal, d'entériner ces travaux. Vous auriez donc dû vérifier de plus près ce qu'il en était, cet établissement ayant manifestement changé de mains – en tout cas juridiquement, puisqu'il était géré auparavant par une Sàrl et qu'il l'est maintenant par une SA... dont les gérants ne sont pas exactement les mêmes que ceux de la Sàrl. Est-ce à dire que, demain, n'importe quel restaurateur qui a reçu la gestion d'un restaurant de la Ville de Genève pourra créer une entité juridique et, le cas échéant, vendre les parts de l'entité juridique qui gèrera ensuite l'établissement? Il y a un terme pour désigner cette pratique: cela s'appelle un pas-de-porte. Je croyais que c'était totalement illégal...

Dans le cas d'espèce, Madame Salerno, j'entends bien ce que vous me dites: vous ne voulez pas vérifier cette affaire d'un peu plus près. Eh bien, je ne peux que le regretter! J'ai bien peur que, dans quelques mois, nous n'ayons un débat d'une autre nature à ce sujet. Quand on se met en faillite plutôt que de procéder à une liquidation, cela signifie qu'on ne l'a pas fait simplement pour des motifs de facilité mais, sans doute, en raison d'un surendettement. Il s'agit ici d'une simple question de forme juridique, je le répète encore une fois: il suffisait de liquider la Sàrl plutôt que de la mettre en faillite. Je suis navré que cette problématique ne vous intéresse pas davantage, Madame Salerno. (*Quelques applaudissements.*)

**Le président.** M<sup>me</sup> Salerno souhaite dupliquer.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Les applaudissements étaient un peu faibles... Je vais donc y aller dans le propos élogieux, Monsieur Brandt, puisque votre groupe vous a mollement applaudi. Vous êtes un être génial! Je m'incline devant tant de sagesse, de sagacité, de temps libre pour faire des recherches...

Vous mélangez l'Hôtel Métropole et les Halles de l'Ile. Les Halles de l'Ile font l'objet d'un contrat de bail à loyer. Vous avez un avocat dans vos rangs, M. Wasmer, pour vous donner des explications à ce sujet. Moi, je ne suis pas avocate de formation et je comprends que l'on conteste systématiquement mon propos... Mais interrogez M. Wasmer! Un contrat de bail à loyer est un rapport contractuel d'un certain type. A l'Hôtel Métropole, on n'a pas de contrat de bail à loyer, mais un contrat de gestion. Ce n'est pas la même chose! Ce n'est pas le même rapport!

Ce contrat de gestion était échu; il avait été conclu avec la société FRHI, qui s'est fait racheter par AccorHotels, un groupe international de l'hôtellerie. On devait alors refaire le contrat de gestion. Nous l'avons établi avec la société Independent Hospitality Associates (IHA). Vous nous reprochez de ne pas avoir pris l'offre la moins-disante, Monsieur Brandt. D'abord, je note qu'il y a eu beaucoup d'excitation sur le thème de l'Hôtel Métropole...

Je vous ai proposé à tous d'aller consulter les dossiers dans le bureau du directeur général, afin de connaître les différentes offres, de les comparer et d'obtenir des informations. Or, qui est venu dans le bureau de M. Moret? Réponse: personne! Vous prétendez que l'offre d'IHA n'était pas la moins-disante, mais vous n'en savez rien, Monsieur Brandt! Je vous rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un marché public et que nous n'avions pas affaire à un contrat de bail à loyer. C'était autre chose: un contrat de gestion de droit privé. On ne peut donc pas mélanger l'Hôtel Métropole et le restaurant des Halles de l'Ile.

Ensuite, vous dites: «C'est déplorable, M<sup>me</sup> Salerno ne veut pas creuser.» Je vous rappelle que la Ville a 130 établissements publics. Alors, si je dois commencer à creuser au sujet des cent trente... Même si j'y parvenais comme vous – voilà pourquoi je vous dis que vous êtes un homme génial! – il me faudrait avoir de justes motifs pour résilier un bail. Sinon, je ne peux le faire qu'à son échéance.

Vous n'avez pas vu la procédure qu'a suivie M. Barazzone dans le cas de la buvette des femmes abstinentes au parc La Grange. A-t-il dû invoquer de justes motifs devant la commission de conciliation en matière de baux et loyers? Non. Mais il pouvait résilier ce bail à son terme.

En tant que propriétaire, rien ne vous empêche de résilier un bail à loyer à son terme. Ensuite, la partie adverse qui est le locataire peut aller en commission de conciliation – peu importe que ce soit un particulier ou une entreprise commerciale, c'est le même type de bail et les mêmes règles qui s'appliquent, seul le délai diverge. Que se passe-t-il alors? Le locataire s'oppose à la résiliation de son bail et il essaie de négocier. S'il a de très bons motifs – notamment un vice de forme de la part du bailleur – il gagnera, son congé sera annulé et il faudra attendre trois ans pour mettre fin au bail, sinon ce serait un congé-représailles et le bailleur serait débouté. Au bout de trois ans, à l'échéance du bail, on a le droit de le résilier et de négocier devant la commission de conciliation des baux et loyers. Mais si on n'a pas de justes motifs à lui avancer, le juge tentera de concilier les deux parties ou renverra le dossier à l'instance supérieure, à savoir le Tribunal des baux et loyers, chargé alors de statuer.

Pour un établissement public, la procédure prend deux à quatre ans, en principe. Le temps joue contre nous! Je ne veux pas faire le laïus de la pauvre propriétaire qui a peu de droits face aux tribunaux, mais il y a une pratique constante dans le canton de Genève qui est celle de la conciliation. Vous ne voulez pas l'entendre quand je vous parle de la Gérance immobilière municipale (GIM), Mesdames et Messieurs, car vous avez le sentiment qu'on maltraite les locataires et qu'on les jette à la porte avec pertes et fracas – ce qui est totalement faux!

Par conséquent, Monsieur Brandt, même sur la base de toute la bonne argumentation que vous avez développée, si nous avons la volonté de résilier un bail à loyer, nous devons attendre son échéance. C'est seulement après cette échéance que nous pouvons nous lancer dans l'aventure de la commission de conciliation et du Tribunal des baux et loyers. Mais cette petite histoire risque d'aller jusqu'au Tribunal fédéral et de durer huit ans! On ne peut donc pas lancer une telle procédure *sine die* – sauf si on a de justes motifs. Et je vous assure que vous n'en avez pas, dans votre plaidoyer. Vous les avez peut-être politiquement mais, ici, on n'est pas dans le domaine politique, ce sont des questions d'ordre juridique. Bref, je ne pense pas que vous ayez les motifs nécessaires à la résiliation du bail du restaurant des Halles de l'Ile, Monsieur Brandt.

Interpellation orale: conditions de départ de l'ancien directeur de la BGE

Ce n'est pas que je ne veuille pas m'y intéresser, ni que nous ne maîtrisions pas le dossier et que nous faisons n'importe quoi – même si je sais que tel est le mythe que vous entretenez. Peut-être que, pour vous, ce n'est pas un mythe et que vous y croyez, et peut-être est-ce juste, après tout... Les électeurs ne penchent pas de votre côté, mais ce n'est pas grave!

Aujourd'hui, vous demandez la résiliation d'un bail ou, du moins, une enquête sur un locataire. Mais si cette enquête ne mène pas à une résiliation, à quoi servira-t-elle? A rien! Une fois que je saurai tout, une fois que le locataire sera à poil – c'est un peu trivial de le dire comme ça – à quoi cela servira-t-il? A rien du tout, si je ne résilie pas son bail. Si vous, ici, dans cette salle, vous nous demandez la résiliation du bail du restaurant des Halles de l'Ile, vous n'en êtes toutefois pas les propriétaires et vous n'avez pas la force juridique de représenter la Ville devant les tribunaux. Vous pouvez «émettre la suggestion de», mais pas résilier un bail. Tant mieux pour les locataires de la Ville car, si chacun commençait à me demander la résiliation du bail de tel ou tel établissement public et que j'obtempérais, ce serait quand même un peu compliqué!

Je vous ai bien entendu, Monsieur Brandt, j'ai lu votre interpellation écrite IE-44, on y a répondu, on a fait des recherches... Mais force est de constater qu'on a des limites! Le droit du bail s'applique et, en tant que collectivité publique, nous devons respecter la loi. (*Remarque du président.*) Je termine, Monsieur le président, merci pour votre patience. C'est quand même le b.a.-ba, un principe premier: nous devons appliquer le droit!

*L'interpellation est close.*

## **8. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Bibliothèque de Genève (BGE), quelles sont les véritables conditions de départ de l'ancien directeur?» (IO-285)<sup>1</sup>.**

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Je reporte cette interpellation orale au mois de septembre prochain, Monsieur le président.

**Le président.** Je suis perplexe, puisque M. Kanaan est présent... ça devient un peu le règlement à la carte, ça! Enfin, il en sera fait ainsi et nous reportons l'interpellation orale IO-285 au mois de septembre.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 175<sup>e</sup> année»: Annonce, 7624.

**9. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Vide-greniers: liberté ou contrôles?» (IO-286)<sup>1</sup>.**

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, je suis déjà intervenu plusieurs fois sur les vide-greniers par diverses interpellations. J'aimerais y revenir encore, parce que je ne suis évidemment satisfait ni des réponses qui m'ont été données ni, surtout, de ce qui se passe sur le terrain. Qu'en est-il? Eh bien, la chienlit continue: vente de contrefaçons, d'articles neufs, d'articles volés... tombés du camion, pour ainsi dire! Visiblement, aucun effort n'est fait, ni par les employés de la Ville qui s'occupent de la manifestation ni par les comités organisateurs – la plupart bénévoles – pour mettre un peu d'ordre dans ces vide-greniers. Je sais qu'il y a un objet là-dessus en commission: la motion M-1154; toutefois, pour des raisons qui m'échappent, elle n'en est malheureusement pas encore sortie!

La Ville de Genève pourrait quand même faire un effort pour essayer de régler un peu ce qui se passe lors des vide-greniers. D'autres villes de ce canton y arrivent très bien, je ne vois pas pourquoi notre municipalité n'y parvient pas et pourquoi elle ne fait pas d'efforts par rapport à cette problématique.

Il n'est quand même pas normal que des vide-greniers conçus pour que les habitants des quartiers – de la ville et du canton – puissent vendre le contenu de leur grenier, comme le dit bien le nom de la manifestation, finissent pas être découragés et n'y viennent plus, souvent parce qu'ils ne vendent plus rien! Pourquoi? Parce que ces vide-greniers sont envahis de personnes qui viennent de l'extérieur. S'ils ne venaient que du Grand Genève, on pourrait encore discuter – même si cette manifestation est conçue pour les habitants de nos quartiers et non pour ceux qui viennent du Grand Genève. Mais il y a des gens qui viennent de très loin: Croatie, Pologne, Roumanie... Il n'y a qu'à voir les plaques minéralogiques! Il y en a même qui viennent en avion, cela a été vu!

Par conséquent, Madame la conseillère administrative, je vous demande de faire un effort de contrôle, pour que les habitants des quartiers se réapproprient ce qui est à eux, au lieu de se le faire voler par d'autres qui viennent de l'extérieur. C'est bien le mot que je veux employer: voler! Ce n'est pas normal! Les habitants ne vendent plus rien, dans ces vide-greniers. J'y passe régulièrement pour le constater. Je le répète, je crois qu'il n'est pas normal qu'on en arrive à cette situation.

Je pense que, sans déployer des pelotons de police municipale, on peut régler, faire un effort. Or, aucun effort n'est fait, ni par les employés de la Ville de Genève, ni par les associations – même certains de leurs responsables, qui

---

<sup>1</sup> Ouverture de l'interpellation, (Mémo 2).

## Interpellation orale: mieux régler les vide-greniers

savent très bien qu'on ne vend pas du matériel neuf dans les vide-greniers, le font délibérément! J'attends donc que vous preniez le taureau par les cornes, Madame la conseillère administrative, pour régler ce problème en attendant que la motion sorte de la commission. Je ne sais plus dans laquelle elle est étudiée... à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication? Merci!

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** M. Brandt fait des recherches sur les établissements publics, et vous, Monsieur Sormanni, vous arpez les rues à propos des vide-greniers... Moi, j'y vais aussi et je ne vous y ai jamais vu! Visiblement, on ne va pas aux mêmes endroits au même moment... C'est possible. La motion M-1154 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse; elle y est restée une année et demie ou deux ans et ça a auditionné à tour de bras sur les vide-greniers! C'est la bible des vide-greniers qui va sortir de la commission! Je vous assure, c'est un truc incroyable! Ils ont auditionné et réauditionné, ils ont même eu la gentillesse, figurez-vous – je dirais même la politesse, car on en est là, à ce stade, Monsieur Sormanni – de m'auditionner! Eh oui! Pas comme en commission des finances, où vous dites que vous m'auditionnez et ne m'auditionnez pas, où vous votez les propositions sans même avoir auditionné le Conseil administratif... Eh bien, à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, présidée...

*M. Sami Gashi (DC).* On y a consacré dix séances!

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* Voilà, dix séances! Merci, Monsieur Gashi! On est allés au fond du sujet, on m'a auditionnée, je suis restée deux heures – au demeurant fort agréables –, on a discuté de la problématique des vide-greniers en long, en large et en travers, des objets neufs ou moins neufs qui sont vendus... C'est vrai que ce n'est pas facile! Par exemple: j'ai de vieilles baskets, je peux les vendre. Mais si j'achète de nouvelles baskets et que je me dis ensuite: «Ah non, c'est trop flashy, je ne vais pas mettre ça», je peux les vendre aussi! Là, on ouvre la discussion générale: qu'est-ce qui est neuf, qu'est-ce qui est vieux, qu'est-ce qui n'est pas porté, qu'est-ce qui est porté, qu'est-ce qui est à moi, qu'est-ce qui était à toi?

Moi, j'attends. J'attends patiemment, car figurez-vous, Monsieur Sormanni, que vos collègues auraient même modifié un peu le règlement de La ville est à vous; ils ont fait des suggestions de modification du règlement avec lesquelles on était d'ailleurs tout à fait d'accord. J'attends donc le rapport de commission qui doit être rendu; je ne sais pas qui est le rapporteur. Une fois qu'il sera rendu

et figurera à l'ordre du jour du Conseil municipal, on verra ce qu'il en est. Vous noterez que c'est un sujet convivial, pour la fin de l'année politique...

Mais à chaque séance le Conseil municipal vote dix urgences! On fait un ordre du jour, puis on se lance dans vingt urgences... Alors, quand passera ce rapport? Moi, je ne sais pas! Un jour... J'aurai peut-être encore le grand bonheur – c'est vraiment un aveu que je vous fais là! – de voir ce rapport arriver et le Conseil municipal en être saisi. Mais à force de faire des urgences pour «tout et tout» – car ce n'est jamais pour tout et n'importe quoi, mais toujours pour tout et tout – je ne sais même pas si vous et moi, moi conseillère administrative et vous conseiller municipal, on aura la chance de discuter de ce rapport sur la problématique des vide-greniers.

En tout cas, que ce soit mon équipe ou moi personnellement, nous étions tout à fait d'accord de faire les modifications du règlement de La ville est à vous demandées puis votées, je crois, en commission. Voilà où l'on en est. Je remets gentiment et poliment le caillou dans votre jardin – pas le vôtre, Monsieur Sormanni, mais celui du Conseil municipal – et on attend. On attend et on verra bien! En tout cas, il n'y a pas de volonté de notre part de mettre les pieds au mur concernant les vide-greniers.

**Le président.** Je donne la parole à M. Sormanni pour la réplique.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). On peut continuer à discuter toute la soirée sur les vide-greniers, mais on ne le fera pas, évidemment... Madame Salerno, puisque le rapport sur la motion M-1154 ne sort pas de commission, qu'est-ce qui vous empêche de prendre un certain nombre de mesures pour essayer de régler?

Quel est l'objectif visé? Rendre les vide-greniers aux habitants. Ou serait-ce faire venir la terre entière à cette manifestation? Alors, faites le nécessaire! Votre explication sur les baskets neuves ou pas, je l'ai déjà entendue mille fois... Je crois que vous ne vous promenez pas assez dans les vide-greniers et qu'effectivement nous n'allons pas dans les mêmes. On y voit les gens – notamment des responsables des comités organisateurs – qui viennent vendre du matériel neuf, et ce n'est jamais le même! Ce n'est pas toujours les mêmes baskets qu'on a achetées et qu'on veut revendre... Il ne faut pas se moquer du monde! Plein de contrefaçons sont vendues aussi; aucun contrôle n'est effectué.

De ce fait, non seulement on finit par empêcher les habitants de s'approprier les vide-greniers – car tel était l'objectif, à la base, et c'était un bon objectif – mais, en plus, on ne respecte pas la loi! Qu'est-ce qu'une ville qui se dit qu'elle

## Interpellation orale: mieux régler les vide-greniers

sera laxiste, qu'elle ne respectera pas la loi sur les douanes ni les différentes lois fédérales qui réglementent ces problématiques? Evidemment, c'est fatiguant de faire un contrôle... Ou alors, on ne veut pas en faire à cause de l'angélisme de la gauche! Je trouve que ce n'est pas logique.

Avec tout ça, vous allez tuer les vide-greniers, Madame la conseillère administrative! Ils disparaîtront, parce que vous ne faites pas d'efforts. Vous n'avez pas besoin d'attendre la sortie du rapport de commission, qui n'est pas déposé pour des raisons que j'ignore. Prenez des mesures! Faites en sorte – en douceur, avec la douceur qui vous est coutumière... – qu'enfin on remette sur les rails ces vide-greniers, que d'aucuns comme moi trouvaient sympathiques, pour autant que ce soient les habitants de notre ville, de nos quartiers et de notre canton qui s'en occupent – et pas les autres qui viennent de très loin! Je peux vous assurer qu'il y a des gens qui viennent de Pologne, de Roumanie et d'ailleurs. Ce n'est pas normal!

**Le président.** Je donne la parole à M<sup>me</sup> Salerno pour la duplique.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Ecoutez, Monsieur Sormanni, quant à moi, je ne veux pas tuer les vide-greniers! Je n'ai jamais voulu tuer les vide-greniers! (*Rires.*) J'aimerais juste que le Conseil municipal et ses commissions fassent leur travail. Je ne ferai ni avant eux ni à leur place...

En revanche, je ferai un pas dans votre direction. Je ne peux pas le faire pour M. Brandt, qui a quitté la salle un peu trop tôt, d'ailleurs... C'est dommage! Mais vous, que faites-vous le 1<sup>er</sup> septembre? A cette date aura lieu La ville est à vous à Geisendorf. Alors, mettez vos baskets, je mettrai les miennes et arpentons main dans la main ce vide-greniers! Je ne pourrais pas le faire pour l'établissement public des Halles de l'Ile, mais avec vous je peux aller aux vide-greniers. Et nous regarderons ce qui s'y passe, ok? Donc, rendez-vous est pris: M. Sormanni et M<sup>me</sup> Salerno iront le 1<sup>er</sup> septembre à La ville est à vous à Geisendorf. Et on verra. Ah, on me dit que le 1<sup>er</sup> septembre est la date de la sortie du Conseil municipal. Ce n'est pas grave, je vous trouverai un autre week-end pour aller quand même à un vide-grenier ensemble, Monsieur Sormanni! Disons le 8 septembre: La ville est à vous aura lieu dans le quartier de l'Europe. On ira là!

*M. Daniel Sormanni (MCG).* Je ne serai pas là!

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* Bon, eh bien, si vous ne pouvez pas, c'est embêtant... On discutera d'une date hors caméra, parce que ça finit par devenir lassant. Mais on ira ensemble!

D'ici là... Je ne sais pas qui je dois regarder, car j'ignore qui était chargé du rapport sur la motion M-1154 concernant les vide-greniers. C'est M<sup>me</sup> Kitsos? Eh bien, elle le rendra rapidement! On me dit que la commission vient de voter. Donc, tout le monde va faire un pas dans votre sens, Monsieur Sormanni... Et on essaiera de trouver une date pour aller ensemble à un vide-greniers.

*M. Daniel Sormanni.* On ira, mais pas main dans la main!

*L'interpellation est close.*

**10. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni:  
«Pourquoi les services sociaux de la Ville de Genève  
rechargent-ils les téléphones des dealers?» (IO-287)<sup>1</sup>.**

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mon intervention sera extrêmement brève. J'en ai d'ailleurs déjà parlé à M<sup>me</sup> Alder, qui pourra ainsi me répondre dans un instant comme elle l'a déjà fait en aparté. Voilà de quoi il s'agit: un certain nombre de personnes vont aux points d'accueil du Service social en criant misère et en disant: «Mon téléphone portable est vide, pouvez-vous me le recharger?» – aux frais de la Ville et donc du contribuable, évidemment! Je trouve cela relativement discutable.

J'anticipe votre réponse, Madame la conseillère administrative: la qualité propre de chacun n'est pas marquée sur son front. Mais même si on ne peut pas avoir de certitude absolue, on a quand même pu faire certains constats généraux, raison pour laquelle j'ai annoncé cette interpellation orale. Je trouve étrange que tout un chacun puisse aller aux points de rencontre de la Ville de Genève pour faire recharger son téléphone portable. Cela me paraît assez discutable. De cette manière, on recharge probablement aussi les téléphones portables de certaines personnes peu recommandables – notamment les trafiquants de drogue qui pululent dans notre ville, malheureusement!

Par conséquent, je trouverais utile que la Ville de Genève resserre un peu les mailles du filet et fasse des contrôles par rapport à cette situation particulièrement scandaleuse à mes yeux.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 175<sup>e</sup> année»: Annoncée, 7624.

Interpellation orale: recharge de téléphones  
par les services sociaux de la Ville de Genève

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Monsieur le conseiller municipal Sormanni, je m'en tiendrai au titre de votre interpellation orale: «Pourquoi les services sociaux de la Ville de Genève rechargent-ils les téléphones des dealers?» Vous avez beau être convaincu que ce sont des dealers, sachez que le Service social n'a pas à faire un travail de police. Il y a deux lieux d'accueil à Genève où toutes les personnes qui en ont besoin ont la possibilité de recharger leur téléphone: ce sont les clubs sociaux. Il est vrai qu'à notre époque tout le monde peut se retrouver avec des problèmes de batterie déchargée! Les clubs sociaux sont des lieux où un repas gratuit est offert à celles et à ceux qui sont en grande difficulté, c'est-à-dire dans la précarité.

Cela me fait penser à une interpellation à Lausanne venant de certains partis d'extrême droite, qui demandaient: «Mais pourquoi la Fondation Mère Sofia sert-elle de la soupe aux dealers?» Comme vous l'avez dit, Monsieur Sormanni, on ne peut pas savoir qui est quoi, ce n'est pas écrit sur le front des gens. Certains devraient être interpellés, mais en tout cas pas par les services sociaux. Je n'entends pas faire faire ce travail à mes services. Il y a une police pour cela!

Je pense que la question formulée dans votre interpellation est maladroite. Il s'agit de personnes vulnérables. Vous avez peut-être la conviction que ce sont des dealers, mais je ne voudrais pas qu'on commette un délit de faciès! Pour ma part, je pense qu'il est tout à fait normal de permettre à ces personnes de recharger leur téléphone dans les clubs sociaux, surtout vu la situation dans laquelle elles sont. Je le répète une fois de plus: si elles ont commis ou commettent des délits – car le deal n'est pas légal, jusqu'à nouvel ordre – c'est l'affaire de la police! (*Applaudissements de l'Alternative.*)

**Le président.** Je donne la parole à M. Sormanni pour la réplique.

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Ces applaudissements montrent bien qui est laxiste ou pas, dans cette ville! Je comprends bien ce que vous me dites, Madame la magistrate. La situation que je déplore a été constatée au club social de la rive gauche, au Square-Hugo. Si vous trouvez normal que tout un chacun puisse aller dans ces clubs pour faire recharger son téléphone, je vais venir aussi! Et nous verrons bien si on me recharge mon téléphone... Je trouve cela un peu exagéré.

J'admets que ce n'est pas au club social de faire la police, puisqu'on a une police municipale. Mais alors, je peux interpellier M. Barazzone pour qu'il fasse le nécessaire et surveille un peu ce qui se passe. Vous savez, pas besoin d'avoir inventé la poudre: placez-vous aux endroits où sont les dealers et regardez-les, sans rien faire. Asseyez-vous sur une terrasse et observez le trafic: vous verrez ces gens mettre la drogue dans des pots de fleurs et la reprendre une fois qu'ils l'auront

vendue. Pas besoin d'avoir inventé la poudre pour faire ça! Je ne le fais pas de manière délibérée mais, à l'occasion, on se trouve parfois à un endroit où on voit comment se font les trafics – notamment à Plainpalais, tout autour de la plaine.

Je trouve trop facile de dire: «Pas vu, pas pris, je ne fais rien.» Eh bien, non! Je demande, dès lors, que la police municipale intervienne et que le Conseil administratif fasse quelque chose pour régler ce problème et ces illégalités!

*L'interpellation est close.*

- 11. Proposition du Conseil administratif du 29 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la réhabilitation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia d'un montant de 638 613 francs destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève et le don Ivanov Pavel d'un montant de 250 000 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, soit un montant net arrondi de 907 100 francs, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m<sup>2</sup> (PR-1304).**

## **Introduction**

### *Description du parc dans son contexte urbain*

La Grange est le plus grand parc de la Ville de Genève avec ses 203 000 m<sup>2</sup>. Ce parc comprend de nombreux équipements (pataugeoire, jeux d'enfants, scènes musicales, buvette, espace grillades, etc.). Néanmoins son usage dépasse le cadre local et attire des usagers à l'échelle régionale et internationale. Il joue un rôle important dans l'offre touristique, en particulier l'actuelle roseraie qui est un maillon des circuits de visites.

Le parc La Grange est l'un des deux seuls parcs classés monument historique à Genève. Il est propriété de la Ville de Genève depuis 1917, date du legs par M. William Favre. Ouvert à la population dès le printemps 1918, sa riche composition de parc paysager et ses trésors dendrologiques en font le plus prestigieux jardin historique public genevois.

Outre sa valeur culturelle, le parc La Grange constitue une réserve de biodiversité grâce aux nombreux milieux représentés (prairies, lisières, forêts, lac alpin). Les zones boisées abritent une flore et une faune particulièrement variées et bien documentées par plusieurs recherches scientifiques.

### **Problématique et axes du projet**

La roseraie a perdu de son éclat qui a fait sa renommée jusqu'à aujourd'hui. Le site rencontre depuis 2014 des déficiences pédologiques qui compromettent l'avenir de la roseraie. Le sol actuellement en place a été lentement pollué par les engrais chimiques et traitements successifs durant de nombreuses années. Il est aujourd'hui quasiment inerte et dépourvu de toute vie biologique permettant la plantation de végétaux exigeants tels que des rosiers. Sans modifications profondes de la qualité du sol, les rosiers, plantes particulièrement sensibles, vont dépérir à court terme. De nombreux parterres ont d'ores et déjà dû être arrachés.

Par ailleurs et depuis plusieurs années, le Service des espaces verts (SEVE) a engagé une mutation de ses méthodes d'entretien visant à atteindre un objectif: mettre en œuvre concrètement les principes du développement durable en supprimant l'usage des intrants chimiques et en planifiant la gestion différenciée des parcs, jardins et espaces verts dont il a la charge. Cette politique induit des changements techniques et de pratiques qui se répercutent sur l'aménagement des parcs: les rosiers modernes de la roseraie, trop sensibles aux maladies, ne peuvent être conservés sans traitements chimiques. Dès lors, l'opportunité se présente de créer un nouveau jardin de roses dont les mesures d'entretien seront respectueuses de l'environnement.

Pour que la roseraie du parc La Grange retrouve son éclat et sa renommée auprès du public genevois et des visiteurs, il est impératif:

- d'assainir le sol;
- d'offrir un jardin de roses généreux et luxuriant;
- de conserver et de valoriser la substance historique des aménagements existants;
- d'accroître la biodiversité du site;
- de rendre compatible l'aménagement d'un jardin de roses avec la suppression de l'usage des produits chimiques.

### **Exposé des motifs**

#### *Etat des lieux*

#### *Le sol et la végétation*

L'analyse sur place, par les experts en pédologie, a démontré une dégradation des conditions du sol. Affaissement, perte de porosité et compaction (perte de structure du sol) sont combinés à une fertilité chimique excessive (amendements réalisés alors que le sol a perdu sa capacité d'absorption). La croissance des rosiers actuels comme la réussite de nouvelles plantations sont donc compromises sans un changement radical des propriétés du sol. Cette situation a entraîné l'arrêt du concours de la rose nouvelle depuis 2015 (jugé annuellement depuis 1947).

Les conditions d'entretien que requièrent les roses modernes, obtenues par hybridation au XX<sup>e</sup> siècle, sont très intensives que ce soit par l'usage fréquent et conséquent de produits phytosanitaires chimiques ou par le décapage et le renouvellement récurrent de la terre végétale. Ces interventions ne sont plus acceptables dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève. De surcroît, elles ne sont pas compatibles avec les objectifs environnementaux du SEVE, dans la perspective de l'abandon de l'utilisation de tout produit de traitement chimique d'ici à 2020.

#### *Les constructions*

##### *Les murs en pierres sèches*

Les murs de soutènement en pierres sèches, construits en 1946, ont été déstabilisés par le minage de la terre végétale réalisé dans les massifs de roses depuis plus de cinquante ans. Plusieurs tronçons de murs risquent la chute. Un premier chantier a été réalisé en 2013 pour pallier les dégâts majeurs mais de nouvelles interventions sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

##### *La pergola italienne*

Cette construction, élevée au XIX<sup>e</sup> siècle, a connu plusieurs chantiers de rénovation partiels (sols, solivages, etc.). Cependant, plusieurs éléments majeurs sont altérés, les décors sont endommagés et les problèmes de récolte des eaux pluviales sont manifestes.

#### *Les cheminements*

Le réseau de cheminements est revêtu d'un enrobé bitumineux dans un état variable sur l'ensemble du périmètre. Il est nécessaire de procéder à sa rénovation et de convertir ces chemins en matière argilo-calcaire plus favorable à l'environnement.

#### *La valeur historique*

Initiée dès les années 1920 mais aménagée entre 1946 et 1947, la roseraie est une scène fleurie ajoutée au parc paysager hérité du XIX<sup>e</sup> siècle. Symbole du renouveau et caractéristique des aménagements de jardins modernes suisses, elle participe au développement de la science horticole qui était l'un des fleurons genevois. Longtemps reconnue comme faisant partie des plus importantes roseraies d'Europe – tant pour son étendue que pour la qualité de sa collection –, elle est l'un des rares témoins de l'art paysager genevois moderne. L'importante substance

## Proposition: réhabilitation de la roseraie du parc La Grange

historique est toujours présente, que ce soit dans le choix des matériaux (pierre du Valais) ou dans leur mise œuvre (opus incertum, murs fleuris).

La Suisse possède plusieurs roseraies majeures. Qu'il s'agisse de roseraies conservatoires d'espèces anciennes comme aux Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) de Genève, de roseraies d'essai en altitude comme à Braunwald, de la collection de rosiers botaniques de l'Arboretum d'Aubonne ou de la roseraie classique de Mainau, les roseraies actuelles sont principalement orientées dans l'esprit de collection et de conservation.

Le motif de la roseraie comme jardin destiné à la culture et à la collection de roses apparaît tardivement dans l'art des jardins durant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Les roses étaient plantées dès le Moyen Age pour leurs propriétés médicinales et leur symbolique religieuse. Jardins de spécialistes réservés à l'élite au XVIII<sup>e</sup> siècle, les roseraies se popularisent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en devenant un élément récurrent des parcs publics. Au XX<sup>e</sup> siècle, l'essor de l'horticulture et en particulier le développement des techniques d'hybridation a permis de développer un nouveau modèle de roseraie dévolu non plus à la présentation des espèces anciennes mais à la valorisation et à l'expérimentation des espèces nouvelles dans une vision progressiste. Ce modèle a prévalu au développement du projet de roseraie du parc La Grange, ce qui en fait une exception en Suisse.

**Obligations légales***Entretien des objets classés par leur propriétaire*

- Monuments historiques LPMNS L 4 05 de 1976 (section 3, objets classés).

*Développement durable et respect de l'environnement*

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) de 1983 (principe de précaution);
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) de 2005 (produits phyto interdits aux professionnels).

**Orientation générale des projets***Les missions du SEVE*

La mission première du SEVE est d'aménager et d'entretenir les espaces verts publics en valorisant et accroissant la diversité végétale dans le respect des principes du développement durable.

Outre ses missions d'entretien, le SEVE a pour tâche de rénover les parcs existants en portant une attention particulière aux parcs historiques entre autres par la sensibilisation et la vulgarisation à l'attention du public (voir les rapports d'activités).

#### *La motion M-922*

La gestion d'un monument historique vivant tel que le parc La Grange nécessite un entretien courant adapté et la mise en œuvre de mesures cycliques de conservation. Ces travaux demandent un cadre (cahier des charges) pour l'entretien et la réhabilitation des promenades. Cette thématique fait l'objet de la motion M-922 déposée au Conseil municipal en 2010. A la demande du Conseil administratif, le SEVE a lancé un mandat d'étude de plan de gestion du parc La Grange en 2015. Ce plan de gestion permet d'obtenir une image directrice du site comprenant des mesures d'entretien courantes à mettre en place à court terme et des projets sectoriels à développer sur le plus long terme. Le projet de réhabilitation de la roseraie correspondant à la présente demande de crédit découle donc d'un projet sectoriel.

#### **Descriptif de l'ouvrage**

Le mandat d'étude du plan de gestion et le projet de réhabilitation de la roseraie ont été réalisés par le bureau d'architectes paysagistes Paysag'n'co suite à un appel d'offres international lancé en 2015. L'étude a notamment permis d'entreprendre un certain nombre de mesures à court terme dans le cadre de la gestion courante du domaine:

- sécurisation et replantation des lisières;
- renouvellement de la forêt de hêtres;
- renouvellement du double alignement comptant près de 50 arbres majeurs;
- étude d'une signalétique adaptée;
- restauration des abords du lac alpin.

#### *Le jardin de roses*

Le jardin de roses s'installera dans la surface plane de l'octogone actuellement en place. Il se découpera en quatre chambres distinctes dans lesquelles prendront place quatre plantations thématiques de roses. Elles se composeront notamment de rosiers bas, de rosiers arbustifs et de rosiers grimpants. Ces rosiers seront accompagnés de massifs de plantes vivaces afin de prolonger la période de floraison et de rendre le jardin plus attractif et luxuriant.

### *Les plantations*

La composition en croix est maintenue grâce à la conservation des deux axes forts, basés l'un sur le cèdre et l'autre sur la pergola italienne. Pour assurer la lisibilité de la composition en toute saison, un réseau de haies basses persistantes sera planté. Les massifs ainsi clairement délimités seront composés de rosiers et de plantes vivaces. Ces dernières permettront:

- de prolonger la période de floraison;
- d'accroître la biodiversité;
- de limiter l'arrosage;
- d'assurer une lutte biologique contre les parasites.

Le relief de la composition sera apporté par les rosiers arbustifs et les rosiers grimpants plantés sur des supports adaptés au projet. Chaque chambre de roses verra se décliner un thème pour assurer des ambiances variées. Afin de donner une image cohérente, le choix des fleurs sera réalisé suivant un camaïeu de teintes. Le foisonnement végétal apporté par la variété des plantations donnera un jardin généreux et odorant. Outre le jardin de fleurs central, les lisières des boisements limitrophes seront également plantées de rosiers botaniques qui renforceront l'effet de fleurissement (voir *Les plantations*).

Enfin, au vu des problèmes sanitaires rencontrés ces dernières années en termes de terre végétale devenue impropre à la culture de la rose, tous les rosiers dépérissants et actuellement présents seront arrachés, la terre végétale sera décapée et remplacée par une terre de qualité optimale.

### *Cheminements*

Les cheminements en pierres naturelles seront conservés et formeront les chemins principaux du jardin. Les cheminements secondaires seront engazonnés et permettront de se promener librement entre les fleurs dans les différentes chambres de roses.

### *Constructions*

Les bassins, jets d'eau, escaliers et murs fleuris en pierres naturelles seront conservés et rénovés. Concernant l'état actuel des bassins, un bilan a été réalisé et montre qu'aucun travail important n'est nécessaire à leur bon fonctionnement.

Les sculptures et la fontaine seront conservées à leurs emplacements initiaux. Suite à un état des lieux circonstancié, il s'avère qu'aucune rénovation importante n'est nécessaire.

Une nouvelle pergola sera construite en symétrie de l'ancienne pergola italienne à l'autre extrémité de l'axe de composition du jardin de roses. D'une structure métallique très légère, elle servira de support aux rosiers grimpants et s'effacera sous l'abondance de la plantation pour laisser l'impression d'une voûte fleurie.

#### *Mobilier, signalétique, éclairage*

Conformément à la Carte de répartition des bancs historiques de la ville de Genève, les bancs verts, curvilignes et métalliques seront disposés sous la pergola et dans le jardin.

Une signalétique discrète et appropriée aux roses permettra de présenter les principales espèces de plantes afin de sensibiliser le public. Aucun autre élément de signalétique ne sera implanté.

Comme pour l'ensemble du parc La Grange, fermé la nuit, aucun éclairage n'est prévu dans le jardin de roses.

#### *Les lisières et abords*

##### *Les plantations*

Les lisières boisées seront accompagnées, en bordure de plantations, de rosiers botaniques arbustifs. Des rosiers lianes seront plantés aux pieds de plusieurs grands arbres afin de leur offrir un support naturel qui leur permettra de grimper à plusieurs mètres de hauteur et en toute harmonie avec les arbres qui les accueillent.

#### *Le chemin de ceinture*

Les cheminements extérieurs au jardin de roses seront supprimés et seront remplacés par le grand chemin de ceinture restauré en matière argilo-calcaire perméable et favorable à l'environnement. Concernant les sols en gravier stabilisé, ces surfaces seront mises en place conformément aux directives de la Ville de Genève. Ils répondront également aux demandes de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) avec laquelle la Ville de Genève travaille depuis de nombreuses années pour garantir un déplacement aisé aux personnes à mobilité réduite. Le cheminement reprendra le tracé existant au XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui permettra de traverser à nouveau les zones boisées et le lac des cyprès chauves pour varier les ambiances et les vues sur le jardin de roses. Une passerelle en bois sera réalisée au-dessus du lac pour assurer sa traversée en toute sécurité.

Assez large, le chemin de ceinture permettra un accès à tous, y compris les personnes à mobilité réduite, et en toute saison. Conçu comme une promenade, il desservira la nouvelle pergola et la pergola italienne.

## Proposition: réhabilitation de la roseraie du parc La Grange

*La pergola italienne*

Construction caractéristique du lieu malheureusement dans un état dégradé, la pergola italienne nécessite un projet de restauration qui comprend:

- nettoyage et remplacement des pierres;
- restitution de la charpente bois;
- démolition du sol en place et pose d'un revêtement en argilo-calcaire;
- restauration des banquettes en bois;
- réparation des structures de plantes grimpantes;
- restauration des pièces en fonte.

*Le terrassement*

Afin de restituer les vallonements des pelouses entourant le jardin de roses, les murs de soutènement hors de l'octogone seront supprimés. Une pente régulière sera ensuite créée et engazonnée.

**Surfaces**

La surface du parc La Grange est de 203 000 m<sup>2</sup>.

Le périmètre des interventions est d'environ 13 000 m<sup>2</sup>. Ce périmètre comprend les quatre secteurs de construction ainsi que la zone boisée à conserver.

La pièce centrale du projet, l'octogone du jardin de roses, est de 2300 m<sup>2</sup>.

	Chemins en argilo- calcaire (m <sup>2</sup> )	Surfaces en pierres naturelles (m <sup>2</sup> )	Surfaces de fleurs (m <sup>2</sup> )	Surfaces de gazon (m <sup>2</sup> )	Surface de bassins (m <sup>2</sup> )	<b>Total</b>
Le jardin de roses	—	350	1300	550	100	2300
Les lisières et abords	1300	100	500	3500	600	6000
La pergola italienne	200	—	25	200	—	425
La nouvelle pergola	100	—	50	—	—	150

**Adéquation à l'Agenda 21**

Ces travaux tiendront compte des enjeux écologiques et environnementaux. Ils se dérouleront en parfaite adéquation avec les exigences de l'Agenda 21. La nouvelle réalisation permettra de plus une gestion propre et sans traitement chimique de la roseraie. L'ensemble végétal a été pensé par associations d'espèces qui visent à établir un équilibre naturel dans la gestion des maladies potentielles.

SÉANCE DU 19 JUIN 2018 (après-midi)  
Proposition: réhabilitation de la roseraie du parc La Grange

### A. ESTIMATION DES COÛTS

<u>Honoraires</u>	Fr.
Architecte paysagiste	200 000
Ingénieur	20 000
Géomètre	5 000
Spécialiste rosiers	20 000
<b>Sous-total</b>	<b>245 000</b>
<u>Travaux</u>	
Mise en forme du terrain	373 000
Jardin	301 500
Cheminements	169 500
<b>Sous-total</b>	<b>844 000</b>
<u>Constructions</u>	
Nouvelle pergola	30 000
Passerelle	65 000
Pergola italienne	250 000
Murets en pierre	62 000
<b>Sous-total</b>	<b>407 000</b>
Information et communication	20 000
Autorisations et taxes	15 000
Divers et imprévus	45 000
<b>Coût total des travaux (HT)</b>	<b>1 576 000</b>

### B. CALCUL DES FRAIS FINANCIERS

I.	Coût total des travaux (HT)	1 576 000
	+ TVA (7,7%)	121 400
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	1 697 400
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements	84 900
	(5% x CHF 1 697 400)	
III.	Sous-total	1 782 300
	+ Intérêts intercalaires	13 400
	(+1 782 300 - 888 613 = 893 537 x 2% x 18 mois) / (2 x 12) = 13 403	
IV.	Sous-total	1 795 700
V.	<b>COÛT TOTAL BRUT DE L'OPERATION (TTC)</b>	<b>1 795 700</b>
	A déduire :	
	Legs De Francia	-638 613
	Don Ivanov Pavel	-250 000
	<b>COÛT TOTAL NET DE L'OPERATION (TTC)</b>	<b>907 087</b>
VI.	<b>ARRONDI A</b>	<b>907 100</b>

**Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux dureront environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au mois de juin 2019.

**Recettes délibération**

Les travaux de rénovation de la roseraie du parc La Grange sont financés partiellement par les fonds privés suivants totalisant 888 613 francs:

- Legs De Francia destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève 638 613 francs (fonds spécial dont le montant est à disposition).
- Don Ivanov Pavel destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange 250 000 francs (financement encaissé).

**Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI)**

Cette demande de crédit de 907 100 francs sera financée par une diminution d'un montant équivalent de la fiche N° 091.000.06 Mise en œuvre plan strat. végétalisation (étape 2) prévu au 13<sup>e</sup> PFI en qualité de projet actif et s'élevant à 3 000 000 de francs.

**Budget de fonctionnement**

L'entretien du jardin de roses n'entraînera aucun coût supplémentaire de fonctionnement pour le SEVE.

**Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette (déduction faite des participations de tiers), comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 98 350 francs.

**Validité des coûts**

Les prix estimés dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2017 et ne comprennent aucune variation.

**Autorisation de construire**

Les travaux à engager pour la rénovation de la roseraie du parc La Grange sont soumis à une autorisation de construire.

La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a été consultée et a émis un avis favorable concernant le projet de rénovation de la roseraie du parc La Grange.

**Régime foncier**

La réalisation de ce jardin de roses concerne la parcelle privée Ville de Genève N° 3166 dénommée Parc La Grange.

**Information publique**

Une information globale sera faite sur place durant la période des travaux, notamment par le biais d'un panneau de chantier ainsi que par une communication dans la presse.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le SEVE.

**Personnes à mobilité réduite**

La rénovation de la roseraie du parc La Grange répondra aux besoins des personnes à mobilité réduite et des malvoyants.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Roseraie du parc La Grange, rénovation**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Honoraires	245 000	13,6%
Travaux	844 000	47,0%
Constructions	407 000	22,7%
Information et communication	20 000	1,1%
Autorisations et taxes	15 000	0,8%
Divers et imprévus	45 000	2,5%
Frais financier (TVA 7,7%)	219 700	12,2%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>1 795 700</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: SEVE**

**CHARGES**

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	98 350	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>98 350</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement**      **98 350**

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2018</b>	695 700	888 613	-192 913
<b>2019</b>	1 100 000	0	1 100 000
<b>Arrondi à</b>			13
<b>Totaux</b>	<b>1 795 700</b>	<b>888 613</b>	<b>907 100</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève d'un montant de 638 613,48 francs et le don Ivanov Pavel destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange d'un montant de 250 000 francs, soit un montant net de 907 100 francs, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m<sup>2</sup>.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 907 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Le président.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1304 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (61 oui).**

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

**12. Proposition du Conseil administratif du 23 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 239 500 francs destinés à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N<sup>os</sup> 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1303).**

### **Introduction**

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble sis rue Royaume 12 en 1972 et, quatre ans plus tard, de celui sis rue Royaume 10. Malgré des travaux de rénovation de l'enveloppe engagés ces dernières années, très peu de travaux ont été entrepris dans les logements depuis les années 1940, si bien que leur état de vétusté et leur manque de confort sont aujourd'hui importants. Ils sont actuellement non chauffés, les salles de bains et les cuisines sont obsolètes et les pièces à vivre demandent un rafraîchissement général.

La rénovation des deux immeubles porte dès lors essentiellement sur la réhabilitation des 26 logements, la rénovation des installations techniques et des salles d'eau, ainsi que sur la création d'une chaufferie centrale au sous-sol.

La composition des immeubles, qui comportent un rez-de-chaussée supérieur côté rue Royaume et un rez-de-chaussée inférieur côté cour, a permis d'aménager des arcades qui pourront être occupées par des activités artisanales et libérales plutôt que commerciales.

En termes d'enveloppe thermique et de production énergétique, le projet s'attache à respecter la loi sur l'énergie L 2 30 ainsi que son règlement d'application, mais également à engager progressivement la transition énergétique des deux immeubles (connexion future au chauffage à distance).

### **Contexte et historique de l'opération**

Depuis plusieurs années, les deux immeubles ont fait l'objet de travaux d'entretien de plus en plus nombreux. Le vieillissement des éléments de construction et les aspects concernant la sécurité feu (les habitants des 26 logements de la rue Royaume 10 et 12 chauffent leur appartement par des moyens aussi divers que variés) font qu'une intervention globale de remise en état s'avère maintenant nécessaire.

Les éléments chronologiques de cette opération sont les suivants:

- 1972 Acquisition de l'immeuble N° 12 par la Ville de Genève.
- 1976 Acquisition du N° 10.
- 2008-2010 Rénovation partielle de l'enveloppe (crépi isolant, puis fenêtres à double vitrage).
- 11.12.2010 Vote de deux crédits d'études de 400 000 francs pour un total de 800 000 francs pour les deux immeuble sis rue Royaume 10 et 12.
- 16.01.2015 Réactivation du dossier.
- 07.07.2015 Publication d'un appel d'offres sur SIMAP pour un mandat d'architecte pour la rénovation des deux immeubles.
- 09.10.2015 Décision d'adjudication au bureau d'architectes Burrus Nussbaumer architectes.

### **Notice historique**

Construits en 1857 par l'entrepreneur Charles Mégevet, les N<sup>os</sup> 10 et 12 de la rue Royaume sont parmi les premiers immeubles locatifs à avoir été édifiés aux Pâquis. Ils faisaient à l'origine partie d'un ensemble de quatre bâtiments identiques, s'étendant sur la totalité du front de rue. Destinés à une population aux revenus modestes, ils se caractérisent par une économie de moyens et un souci de fonctionnalité. A chaque niveau, rez-de-chaussée compris, les cuisines sont disposées côté rue, tandis que les chambres sont à l'arrière. Cette typologie inhabituelle marque une volonté de s'affranchir des conventions, en tournant vers la rue les espaces les moins valorisés. Les immeubles comptent quatre étages sur rez-de-chaussée; le N° 12 a cependant été augmenté d'un niveau côté cour en 1955.<sup>1</sup>

### **Exposé des motifs**

La Ville de Genève poursuit systématiquement sa politique de rénovation du patrimoine financier sur la base de critères de dégradation des éléments constructifs, d'objectifs énergétiques et de besoins de la population.

Cette opération permettra de mettre à neuf les installations techniques et les salles d'eau, d'installer une chaufferie centrale commune aux deux immeubles en attendant un raccordement au réseau de chauffage à distance du quartier (Services industriels de Genève).

Les arcades situées côté cour seront rénovées et dévolues à des activités diverses. Ces espaces, conçus sans affectation, pourront ainsi être loués, ou

---

<sup>1</sup> Source: David Ripoll/CPA – 15 août 2017

## Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

encore permettre l'organisation d'activités telles que des expositions, animations ou réunions.

La mise en œuvre de cette rénovation sera effectuée dans le souci du respect de la substance bâtie.

**Obligations légales et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qui incombe à un propriétaire d'entretenir son bâtiment (normes en matière de responsabilité civile et plus particulièrement l'article 58 CO) et, d'autre part, à celle d'assurer la sécurité des locataires et du public. Sont applicables les normes de la zone II de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05) et son règlement d'application (L 5 05.01).

Les directives en matière de protection incendie AEAI 2015 sont respectées.

**Description de l'ouvrage**

Vestiges d'un ensemble de quatre immeubles mitoyens bâtis lors de la première phase d'urbanisation des Pâquis, la construction des bâtiments sis rue Royaume 10 et 12 date des années 1860.

De facture modeste et fonctionnelle, ces immeubles comptaient initialement quatre étages sur rez. Chaque palier, éclairé par des jours donnant sur la rue, desservait deux appartements traversants de trois pièces et disposait d'un WC commun par niveau.

Des travaux de mise en conformité des appartements en matière d'hygiène ont été entrepris au cours du XX<sup>e</sup> siècle avec, notamment dans les années 1940, l'installation des sanitaires dans les appartements.

*Synthèse des principales étapes de transformation et de rénovation*

- 1936 Royaume 12, installation des toilettes dans chaque appartement.
- 1939 Royaume 10, aménagement des salles de bains dans les appartements et création d'une buanderie commune.
- 1954 Royaume 12, rénovation de l'immeuble et augmentation d'un étage côté cour.
- 1986 Royaume 10-12, réhabilitation légère et remise en état des toitures.
- 2001 Royaume 10-12, réfection des massifs de cheminées.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

- 2004 Royaume 10-12, remplacement du système séparatif.  
Royaume 10, remplacement des raccordements eau et gaz et changement de la colonne montante.
- 2008 Royaume 10-12, réfection des façades (crépi isolant), ferblanterie et remplacement des volets.
- 2010 Royaume 10-12, remplacement des fenêtres (bois et verres isolants).

### **Programme et descriptif des travaux**

Les travaux seront effectués en deux temps: un immeuble sera vidé de ses occupants, puis le second sera en chantier sur le même principe.

Il sera possible de loger quelques familles dans les logements de l'immeuble qui fera l'objet de la seconde phase de travaux; les appartements qui se sont libérés pendant la phase des études de ce projet ont été reloués avec des baux précaires à des associations d'étudiants.

Sachant que la Ville de Genève donne la possibilité aux locataires en place de revenir dans leur logement après les travaux, les typologies n'ont pas été modifiées. Seules les gaines techniques sont agrandies et les salles de bains existantes réaménagées afin de correspondre aux normes actuelles, tandis que les cuisines font l'objet de réfections ponctuelles.

Le plancher des combles est isolé et, en toiture, les chevrons défectueux sont remplacés. L'introduction d'une sous-couverture vient remédier aux infiltrations d'eaux pluviales existantes. Les combles ne seront pas aménagés et les immeubles resteront sans ascenseurs.

Enfin, la ceinture de renfort en treillis métallique, mise en place en 1985 lors de la démolition des immeubles 14-16, rue Royaume, est démantelée pour recouvrir un état respectueux du caractère d'origine des bâtiments.

### *Détail des travaux par élément de construction*

#### *Gros œuvre*

- création d'ouvertures dans la maçonnerie existante pour nouvelles liaisons et passages de conduites techniques;
- réfection du radier sous nouveau local chauffé du rez-de-chaussée inférieur;
- démantèlement de ceinture de renfort avec renforcements ponctuels de mur pignon.

## Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

*Toiture, charpente et planchers*

- changement de chevonnages défectueux et introduction de sous-couverture en toiture;
- réfection ponctuelle de la couverture et des ferblanteries selon l'état de dégradation;
- installation de panneaux photovoltaïques;
- traitement de la charpente;
- isolation du plancher des combles;
- création de chevêtres dans les planchers pour nouvelles gaines techniques;
- assainissement et renforcements ponctuels de sommiers et solives sur rez-de-chaussée inférieur.

*Façades*

- mise aux normes de la ferronnerie, notamment des garde-corps de fenêtres;
- réhabilitation des ouvertures du rez-de-chaussée inférieur sur cour avec de nouvelles baies vitrées.

*Installations techniques – canalisations*

- mise en conformité des introductions eau – gaz – électricité.

*Installations techniques – électricité*

- remplacement général des installations et mise aux normes avec comptage individuel par appartement et par arcade;
- création de deux locaux électriques distincts, un par immeuble, avec son introduction respective;
- nouvel éclairage des parties communes avec dispositif d'automatisme;
- mise en place d'un réseau de courant faible, introduction et distribution de télé-réseau et fibre optique;
- raccordement de la production électrique photovoltaïque au réseau des immeubles.

*Installations techniques – chauffage*

- installation d'une production de chaleur au gaz avec une chaufferie commune aux deux immeubles;

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

- création du réseau de distribution de chaleur et équipement des appartements avec des radiateurs.

#### *Installations techniques – ventilation*

- création d'une installation de ventilation centralisée par extraction d'air simple flux dans les salles d'eau (aucune extraction d'air par les hottes de cuisine) avec récupération de chaleur dans les combles.

#### *Installations techniques – sanitaire*

- production d'eau chaude centralisée;
- remplacement complet des installations d'alimentation en eau;
- remplacement complet des installations d'évacuation des eaux usées;
- remplacement complet des installations du gaz alimentant les cuisines;
- création d'installations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées pour le rez inférieur ainsi que le raccordement aux collecteurs publics.

#### *Aménagement général*

- aménagement d'arcade(s) au sous-sol, côté cour;
- création des locaux techniques nécessaires aux nouvelles installations;
- création au sous-sol d'une buanderie, d'un local poubelles ainsi que d'un local vélos et poussettes;
- création d'une nouvelle liaison entre les immeubles pour permettre le partage des locaux communs du rez-de-chaussée inférieur;
- réalisation de nouvelles gaines techniques dans les parties communes et dans les appartements.

#### *Aménagements intérieurs*

- remplacement des appareils sanitaires;
- installation d'un nouvel agencement de cuisine, au cas par cas;
- réfection des sols qui peuvent être conservés (planchers, planelles, plinthes, carrelage, etc.) et/ou remplacement;
- réfection des plafonds (plâtrerie et peinture);
- réfection des murs (faïence, papier peint, peinture);
- remplacement ou doublage des portes palières selon la réglementation en vigueur;

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

- révision ou remplacement des portes de communication;
- réfection partielle des menuiseries intérieures;
- obturation des cheminées existantes.

Ces travaux seront effectués en s'efforçant de conserver ce qui est en bon état et/ou ce qui a été récemment rénové dans le cadre des travaux d'entretien.

### Surfaces, volumes

	Royaume 10	Royaume 12	Total
Surface de la parcelle	282,0 m <sup>2</sup>	303,0 m <sup>2</sup>	585,0 m <sup>2</sup>
SB – Surface bâtie SIA 416	166,6 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,9 m <sup>2</sup>
SP – Surface de plancher SIA 416			
Rez-de-chaussée inférieur	166,6 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,9 m <sup>2</sup>
Rez-de-chaussée supérieur	166,4 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,7 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup> étage	166,4 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,7 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> étage	166,4 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,7 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> étage	166,4 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,7 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> étage	166,4 m <sup>2</sup>	170,3 m <sup>2</sup>	336,7 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> étage	166,4 m <sup>2</sup>	169,1 m <sup>2</sup>	335,5 m <sup>2</sup>
Combles	165,6 m <sup>2</sup>	163,8 m <sup>2</sup>	329,4 m <sup>2</sup>
Total	1 330,6 m <sup>2</sup>	1 354,7 m <sup>2</sup>	2 685,3 m <sup>2</sup>
VB – Volume bâti SIA 416	4 009,8 m <sup>3</sup>	4 138,2 m <sup>3</sup>	8 148,1 m <sup>3</sup>
Niveaux 0 à 4:	10 × 3 pièces	10 × 3 pièces	20 × 3 pièces
Niveau 5:	2 × 2 pièces	4 × 2 pièces	6 × 2 pièces

### Valeurs statistiques

Pour les prix au mètre carré et au mètre cube, on considère le total CFC 2 + CFC 59, montant HT.

Base des coûts de construction du mois de juillet 2017.

CFC 2 + CFC 59: montants HT = 5 024 450 francs HT.

*Prix au mètre carré de surface de plancher SIA 416*

$5\,024\,450 \text{ francs HT} / 2\,685,3 \text{ m}^2 = 1\,871 \text{ francs HT} / \text{m}^2$ .

*Prix au mètre cube de plancher SIA 416*

$5\,024\,450 \text{ francs} / 8\,148,1 \text{ m}^3 = 617 \text{ francs HT/m}^3$ .

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de 503 francs HT.

$$(4\,100\,500 \text{ francs HT} / 8\,148,1 \text{ m}^3) = 503 \text{ francs HT/m}^3.$$

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Les critères d'écoconstruction, concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

Les objectifs de la stratégie «100% renouvelable en 2050» ne seront pas tous atteints à l'issue de cette rénovation partielle. Néanmoins, les travaux prévus permettront d'améliorer très sensiblement la performance énergétique des installations techniques de chauffage, de ventilation et d'éclairage notamment. Mais également d'engager une première étape vers les énergies renouvelables, avec la création d'une centrale photovoltaïque qui produira de l'électricité locale et renouvelable. Comptant sur le déploiement par les Services industriels de Genève (SIG) de réseaux de chaleur renouvelable dans le périmètre à court et moyen termes, un raccordement des bâtiments sera réalisé le moment venu.

### **Conception énergétique**

La production de chaleur sera assurée par une chaudière à gaz naturel à condensation qui produira la chaleur pour les deux bâtiments.

En parallèle, un système de récupération d'énergie sur la ventilation simple flux assurera 70% des besoins d'eau chaude sanitaire grâce à une pompe à chaleur.

La chaudière à gaz représente une solution transitoire dans l'attente du déploiement d'un réseau de chaleur à distance par les SIG, intégrant une part d'énergie renouvelable dans le quartier des Pâquis. Cette chose est intégrée dans les conditions de l'autorisation de construire.

### *Qualité thermique de l'enveloppe*

Les façades ont fait l'objet de travaux d'entretien en 2008 et les fenêtres ont été remplacées en 2010; ces éléments ne sont pas concernés par la présente demande de crédit.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

L'amélioration thermique de l'enveloppe comprendra:

- l'isolation du plancher des combles;
- l'isolation du plafond du sous-sol;
- l'isolation des arcades au rez-de-chaussée inférieur.

### **Description des installations techniques**

#### *Chauffage et eau chaude*

La production de chaleur pour le chauffage et pour 30% de l'eau chaude sanitaire sera assurée par une chaudière à gaz naturel à condensation. L'installation sera commune pour les deux bâtiments.

#### *Ventilation aération*

Les deux immeubles seront équipés d'un système mutualisé de ventilation simple flux avec récupération d'énergie. Une pompe à chaleur utilisera la chaleur de l'air extrait pour produire environ 70% de l'eau chaude sanitaire.

#### *Sanitaires*

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

#### *Electricité*

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 387/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces du type ECO21 ou ECO 21+.

*Production locale d'électricité*

Le potentiel solaire du bâtiment sera exploité pour produire de l'électricité, locale et renouvelable. Une centrale photovoltaïque sera construite sur la toiture exposée sud-est. D'une puissance de 14 kWc, pour une production d'environ 13 000 kWh/an, elle couvrira une surface de près de 85 m<sup>2</sup>. Elle sera composée de panneaux posés en toiture en superposition des tuiles.

L'énergie produite par l'installation solaire sera injectée dans le bâtiment et autoconsommée lorsque la consommation des équipements des communs d'immeuble est en phase avec la production. L'autoconsommation de ce bâtiment est estimée à environ 40%.

Ce mécanisme permettra de produire localement l'électricité nécessaire au fonctionnement des appareils électriques raccordés sur le compteur de la Ville de Genève et ainsi économiser l'achat de l'énergie auprès des SIG.

Ce dispositif permettra d'une part une consommation locale de l'énergie produite (smartgrid) et, d'autre part, d'amortir plus rapidement la centrale, dans la mesure où le kWh acheté auprès des SIG pour les besoins du bâtiment est plus élevé que le prix d'achat du kWh solaire produit.

Le surplus de production sera injecté dans le réseau électrique et vendu aux SIG.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

**Estimation des coûts**

	CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1		Travaux préparatoires		416 200
10		Relevés, études géotechniques		3 200
	101	Relevés	3 200	
11		Déblaiement, préparation du terrain		296 600
	112	Démolitions	232 300	
	118	Désamiantage	64 300	
12		Protections, aménagements provisoires		46 300
	121	Protection d'ouvrages existants	46 300	
13		Installations de chantier en commun		28 200
	131	Clôtures	2 500	
	135	Installations provisoires	21 500	

## Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

	136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	4 200	
	138	Gestion des déchets		
	15	Adaptation du réseau de conduites existant		41 900
	151	Terrassements	35 300	
	155	Eau et gaz (adaptation du réseau)	6 600	
2		Bâtiment		4 100 500
	21	Gros œuvre 1		590 200
	211.1	Echafaudages	155 900	
	211.6	Maçonnerie	243 800	
	214	Construction en bois	190 500	
	22	Gros œuvre 2		459 800
	221.0	Fenêtres en bois	58 600	
	221.1	Fenêtres en bois et métal	123 300	
	222	Ferblanterie	75 800	
	224	Couverture	91 100	
	225.1	Etanchement rez inférieur	13 200	
	225.4	Revêtements – obturations coupe-feu	62 500	
	226	Crépissage de façade	6 400	
	227.3	Teinture, mordantage et vernissage du bois (extérieur)	7 300	
	228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	21 600	
	23	Installations électriques		437 100
	231	Appareils à courant fort	76 700	
	232	Installations de courant fort	184 100	
	233	Lustrerie	17 100	
	235	Appareils à courant faible	11 900	
	236	Installations à courant faible	31 000	
	238	Installations provisoires	21 900	
	239	Installations panneaux solaires photovoltaïques	29 800	
	239	Divers	64 600	
	24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		365 000
	242	Production de chaleur	175 000	
	244	Installations de ventilation	145 000	
	247	Installations spéciales	45 000	
	25	Installations sanitaires		561 100
	250	Démontages installations sanitaires	49 600	
	251	Appareils sanitaires courants	117 900	
	252	Appareils sanitaires spéciaux	15 700	
	253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	13 200	

## Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

	254	Tuyauterie sanitaire	208 700	
	255	Isolations d'installations sanitaires	18 600	
	256	Unités avec installations sanitaires incorporées	133 900	
	259	Divers installations sanitaires	3 500	
27		Aménagements intérieurs 1		684 000
	271	Plâtrerie	288 200	
	273.0	Portes intérieures en bois	225 300	
	273.1	Armoires murales, rayonnages, etc.	30 300	
	273.2	Vitrages intérieurs en bois	9 500	
	273.3	Menuiserie courante	130 700	
28		Aménagements intérieurs 2		1 003 300
	281.0	Chapes	65 100	
	281.6	Carrelages	165 600	
	281.7	Revêtements de sol en bois	190 100	
	283	Faux plafonds	209 700	
	284	Cheminées et poêles	13 100	
	285.1	Peinture intérieure	273 900	
	285.2	Préservation du bois (intérieur)	29 400	
	287	Nettoyage du bâtiment	56 400	
	289	Signalétique		
4		Aménagements extérieurs		37 300
	41	Constructions		37 300
	411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	37 300	
5		Frais secondaires et comptes d'attente		1 556 350
	50	Frais de concours		1 400
	501	Rétribution jury	1 400	
	51	Autorisations, taxes		49 600
	511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
	512.1	Taxes de raccordement électricité	10 000	
	512.2	Taxes de raccordement télécommunication	16 500	
	512.3	Taxes de raccordement eau et gaz	18 100	
52		Echantillons, maquettes, reproductions, documents		60 000
	524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	60 000	
56		Autres frais secondaires		70 400
	561	Frais de surveillance par des tiers	13 000	
	562	Indemnités de voisins (frais de déménagement)	45 000	
	566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	6 000	
	568	Panneaux publicitaires	6 400	

## Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

58 Comptes d'attente provisions et réserves		451 000
583 Réserves pour imprévus (9% de CFC 2 + 59)	451 000	
59 Comptes d'attente pour honoraires		923 950
591 Architecte	697 700	
592 Ingénieur civil	44 900	
593 Ingénieur électricien	25 400	
594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	65 700	
595 Ingénieur en installations sanitaires	33 700	
596 Spécialistes (expertise bois)	2 100	
596 Géomètre	5 000	
596 Economiste de la construction	13 750	
596 Acousticien	15 500	
597 Ingénieur désamiantage	14 200	
597 Ingénieur en sécurité	6 000	
I. Coût total de la construction (HT)		6 110 400
Calcul des frais financiers + TVA 7,7%		470 500
II. Coût total de l'investissement (TTC)		6 580 900
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%		329 000
III. Sous-total		6 909 900
+ Intérêts intercalaires 1,5%, durée 24 + 6 mois		129 600
IV. Coût total de l'opération (TTC)		7 039 500
A déduire crédits d'études votés le 11 décembre 2010 (PR-808/2 et /3)		800 000
V. Total net du crédit demandé (TTC)		6 239 500

**Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2018-29 (p. 50)**

Cet objet est prévu au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2018-2029 en tant que projet actif chiffré sous les numéros 012.002.24 (rue Royaume 10) et 012.002.30 (rue Royaume 12), pour des montants planifiés respectivement de 3 200 000 et 3 300 000 francs, soit un total de 6 500 000 francs.

**Fixation des loyers après travaux**

Les loyers après travaux seront arrêtés dans le respect des exigences de la loi sur les démolitions, rénovations et transformations des maisons d'habitations.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

Ainsi fixés, ces loyers serviront de loyers de référence pour l'application des dispositions du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, du 18 février 2009.

### **Budget de fonctionnement**

La réalisation de ces travaux ne devrait avoir des conséquences que très marginales sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève. Les loyers resteront en effet soumis au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette (études de la PR-808/2 et /3 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,5%, se montera à 105 600 francs.

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2017 et ne comprennent aucune variation.

### **Autorisation de construire**

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD N° 111060/1 déposée le 6 décembre 2017. Elle est en cours d'instruction.

### **Délai de réalisation**

Les délais de réalisation prévus pour cette opération entre le début des travaux et la mise à disposition des deux immeubles de logements sont estimés à vingt-quatre mois, en deux phases de douze mois environ.

Le chantier de rénovation pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

### **Régime foncier**

La parcelle N° 3934 de Genève Cité, sise rue Royaume 10, est grevée.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

En charge: Servitude de hauteur, usage d'une pompe et d'une chambre de lessive au profit de 1926 (VG)

DI 15/194 du 9 mars 1911

Servitude de hauteur, usage d'une pompe et d'une chambre à lessive au profit de 1926 (VG)

DI 23/43 du 20 novembre 1911

Servitude de hauteur au profit de 7142 (ex 3206) (VG)

DI 19/50 du 14 août 1911

Servitude de passage au profit de 3936 – 3937 (VG)

P.j.D 102 du 19 septembre 1950

En droit: Servitude de hauteur et de passage sur 1926 (VG)

DI 26/182 du 21 décembre 1911

modification selon P.j.D 101 du 29 septembre 1950

Servitude de passage sur 3936 – 3937 (VG)

P.j.D 101 du 29 septembre 1950

La parcelle N° 3936 de Genève Cité, sise rue Royaume 12, ainsi que la parcelle 3937 de Genève Cité, sise rue Royaume 14, sont grevées des mêmes servitudes.

De plus, une servitude de passage à chars et à pied, à chars et à tout autre véhicule a été inscrite, servitude croisée entre les parcelles N°s 3936, 3934 et 3937 réciproquement entre elles et au profit de la parcelle N° 3934 (ex-3935) cf. P.j.D 102 du 29 septembre 1950.

Ces servitudes ne sont pas contraignantes pour la réalisation du projet.

### **Information publique**

Une séance d'information sera organisée par la Gérance immobilière municipale pour les locataires des deux immeubles.

### **Services gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Rénovation de deux immeubles de logements sis rue Royaume 10 et 12**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Crédit I	%
Gros œuvre	1 466 200	21%
Second œuvre	1 687 300	24%
Installations, équipements fixes	1 363 200	19%
Aménagements extérieurs	37 300	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	632 450	9%
Honoraires	923 950	13%
Frais financiers	929 100	13%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>7 039 500</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale (GIM)

**CHARGES**

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	0
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts)	105 600	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>105 600</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>105 600</b>

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Vote du crédit par le CM: 2018</b>	0		0
<b>2019</b>	1 100 000		1 100 000
<b>2020</b>	2 400 000		2 400 000
<b>2021</b>	2 037 500		2 037 500
<b>2022</b>	702 000		702 000
<b>Totaux</b>	<b>6 239 500</b>	<b>0</b>	<b>6 239 500</b>

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 239 500 francs destinés à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N<sup>os</sup> 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 239 500 francs.

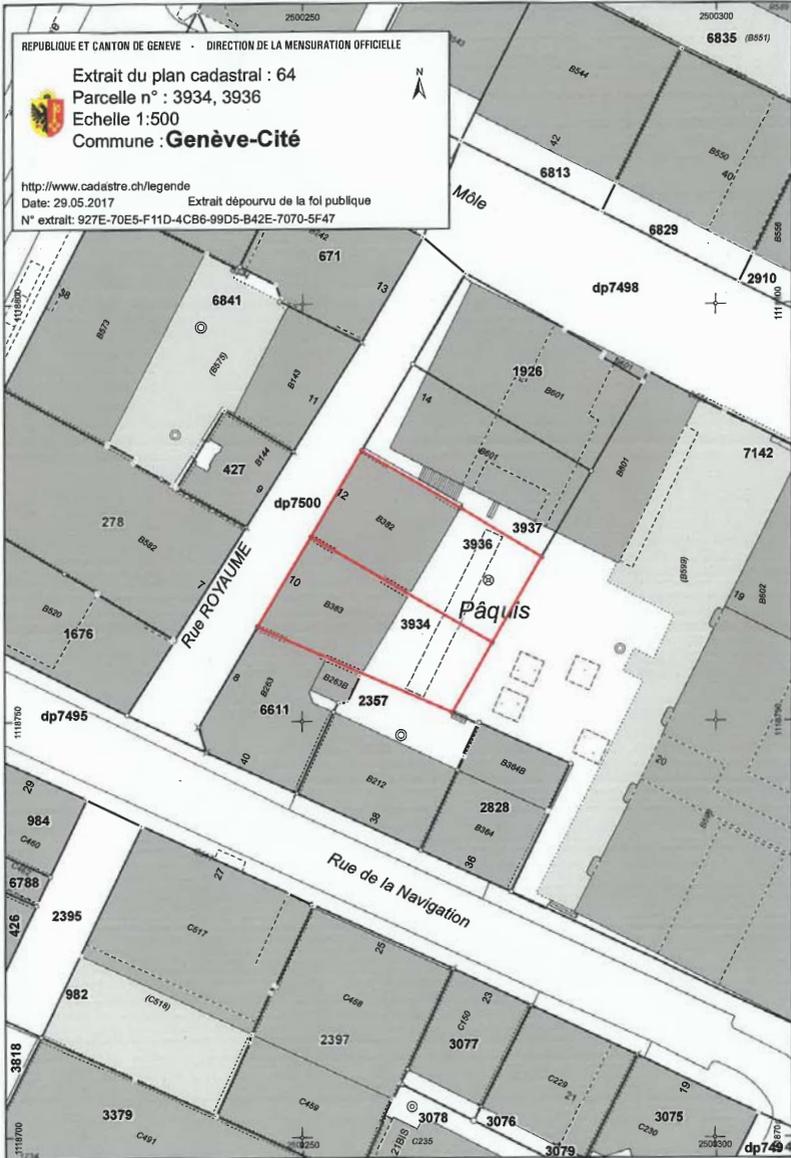
*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 800 000 francs correspondant aux deux crédits d'études votés le 11 décembre 2010 de 400 000 francs pour chaque immeuble (PR-808/2, N<sup>o</sup> PFI 012.002.21 et PR-808/3, N<sup>o</sup> PFI 012.002.27), soit un total de 7 039 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

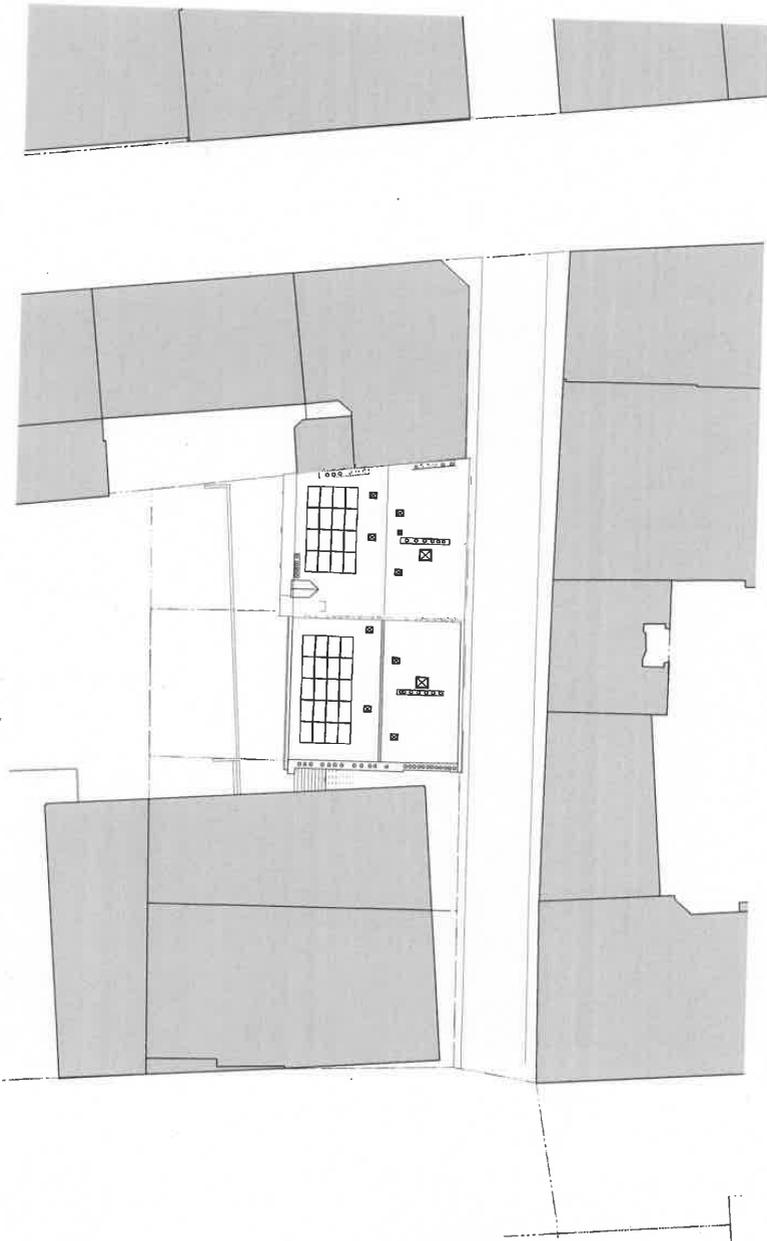
*Annexe:* plan des immeubles



Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

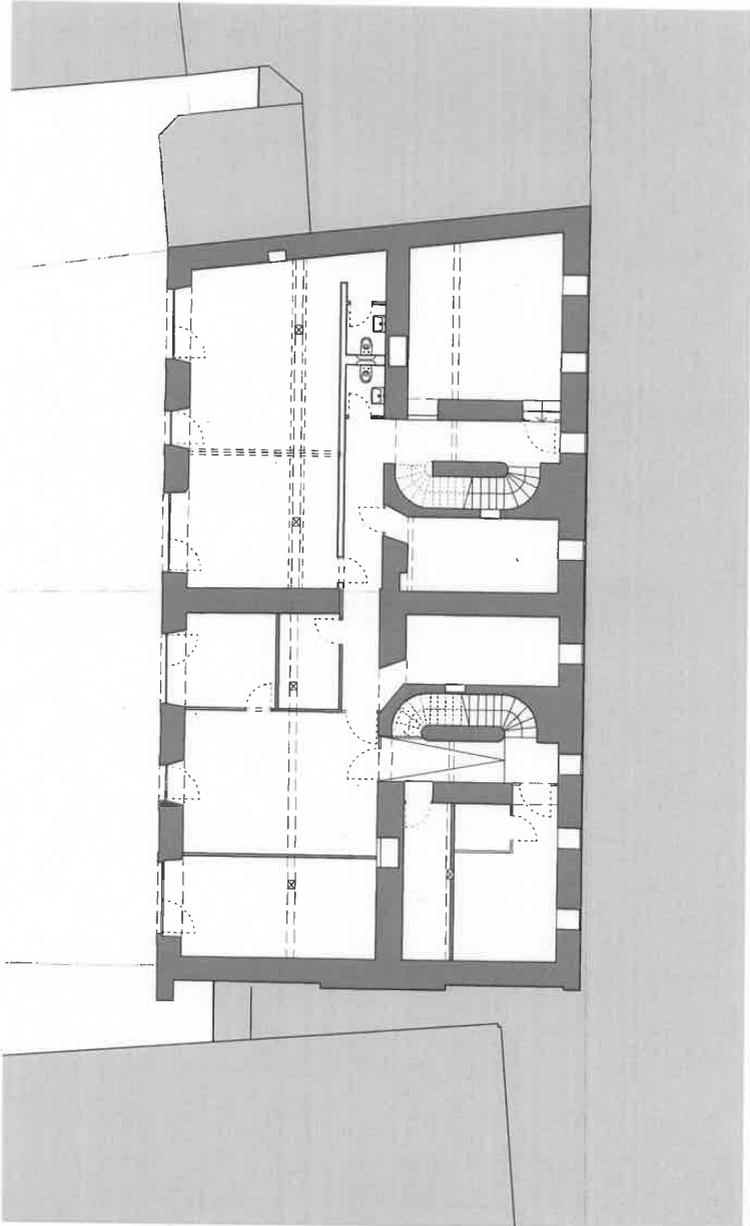


Plan situation

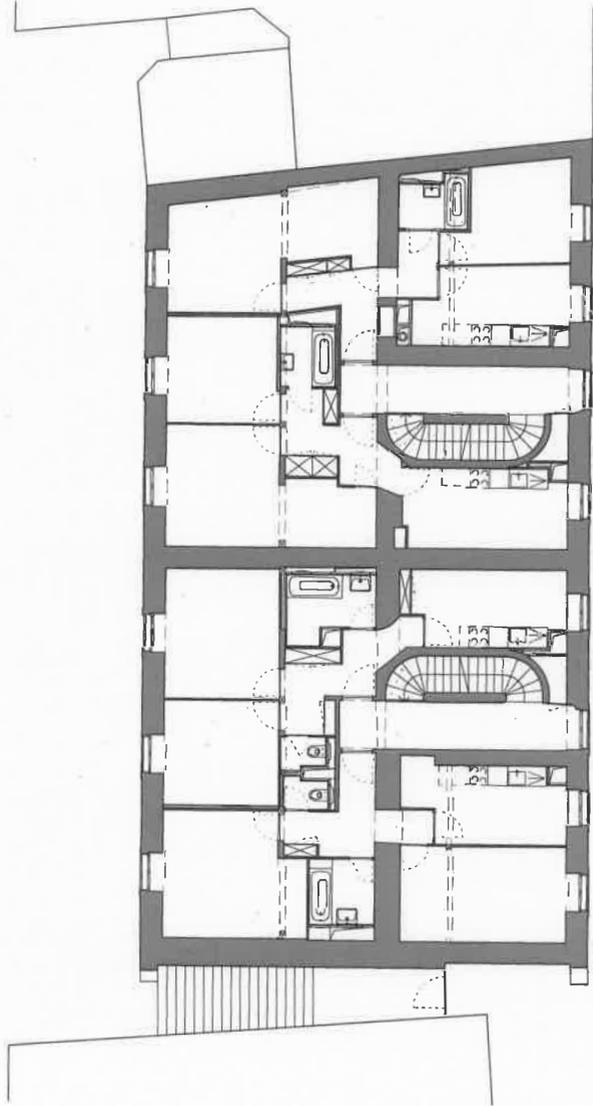


Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

Plan rez inférieur



Plan étage type

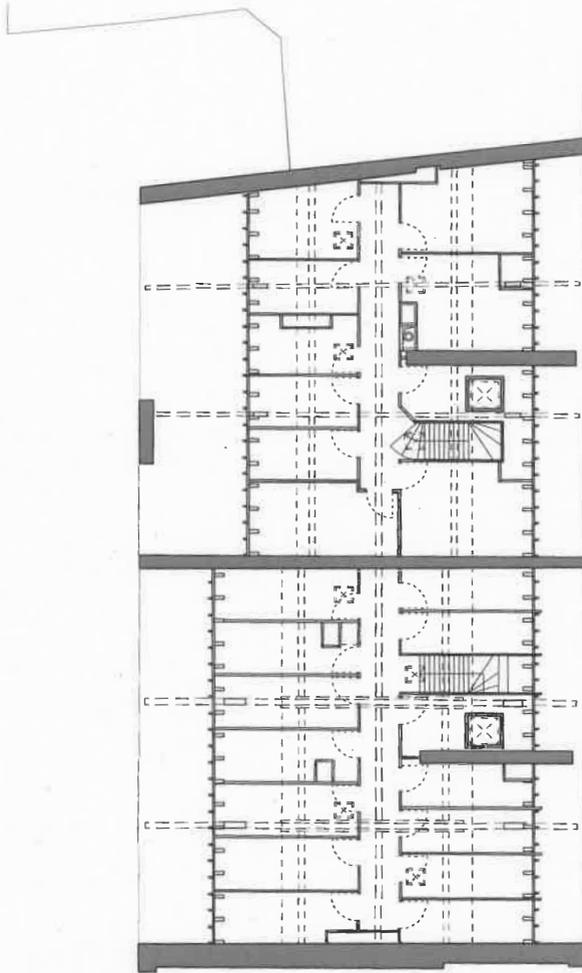


Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

Plan 5ème étage

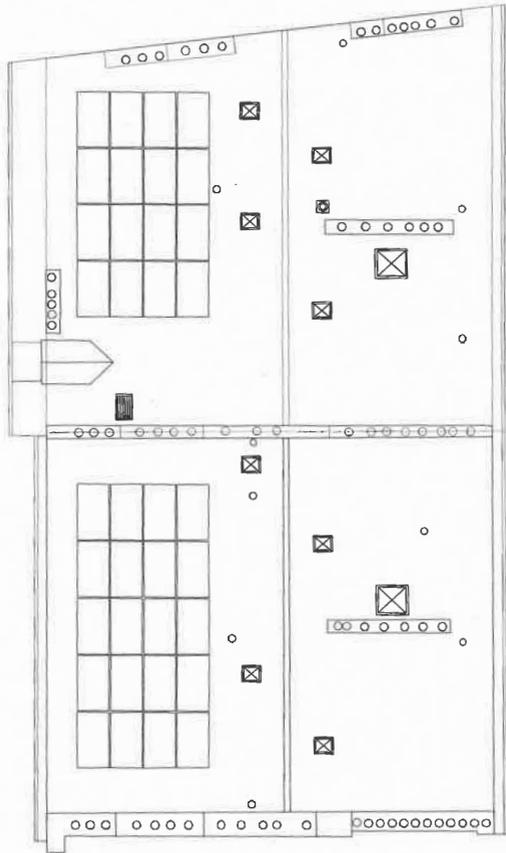


Plan combles

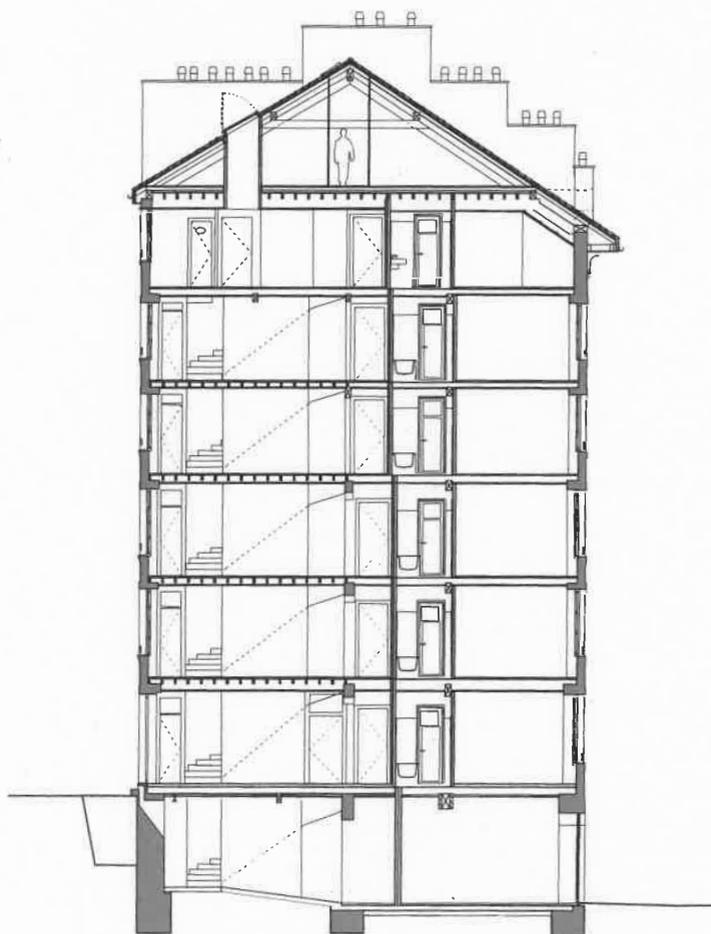


Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

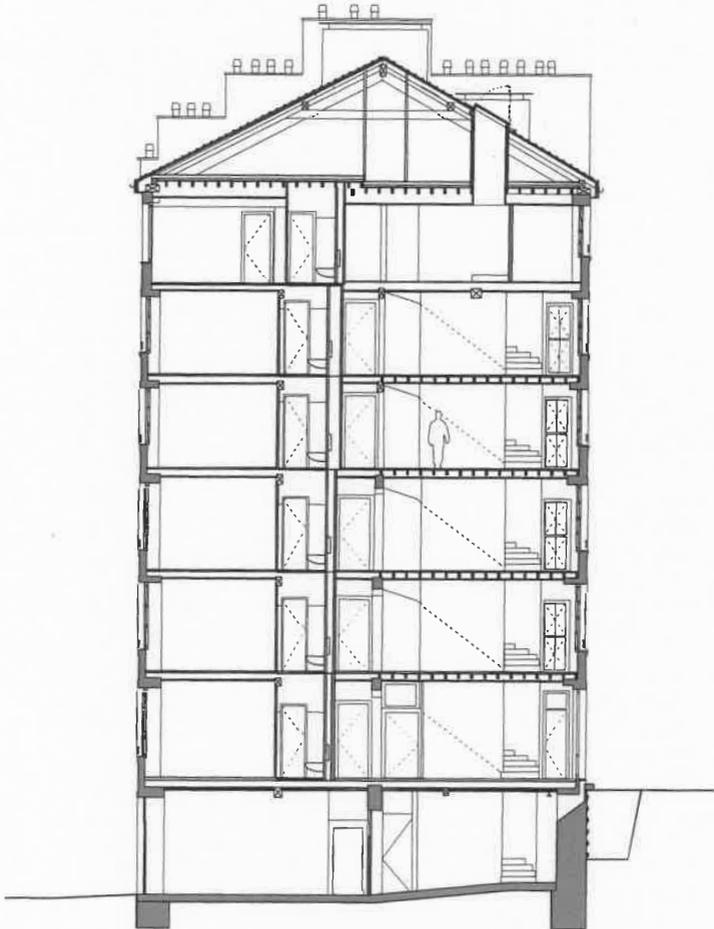
Plan toiture



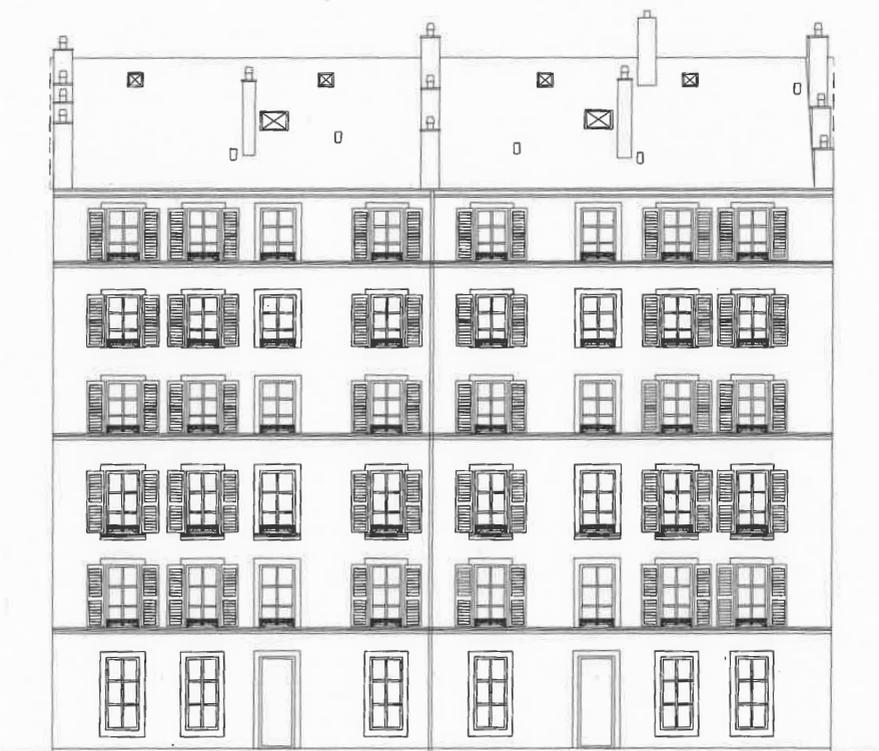
Coupe transversale



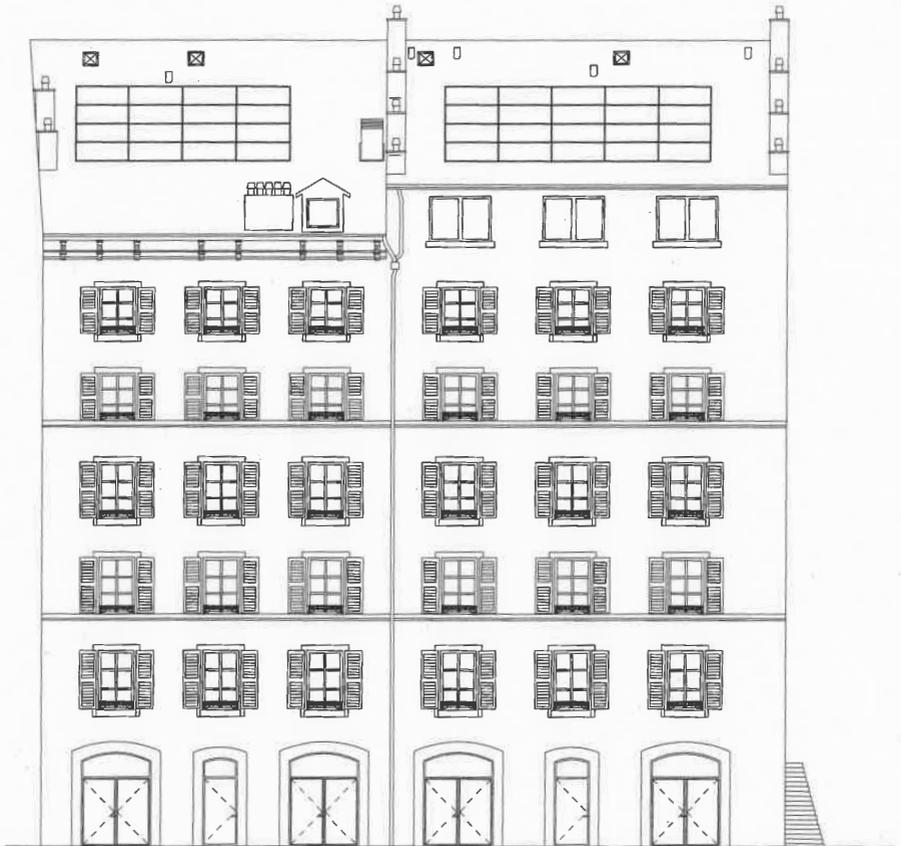
Coupe transversale

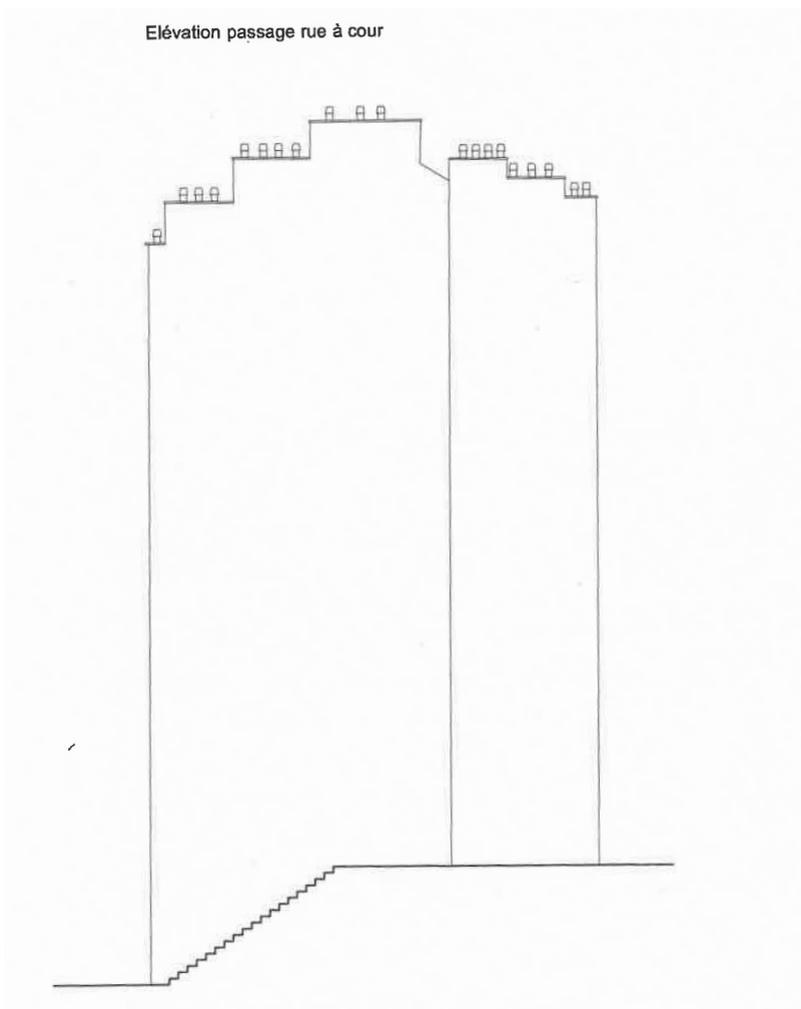


Elévation rue



Elévation cour





**Le président.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1303 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (68 oui).

**13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de M. Vincent Subilia: «De la nécessité de sécuriser la rue de la Croix-Rouge en procédant sans délai à sa réfection» (IE-51)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Un accident impliquant un scooter est intervenu le 30 octobre 2017 sur la rue de la Croix-Rouge, à la hauteur du croisement avec la rue René-Louis-Piachaud; selon l'article que la *Tribune de Genève* a réservé à celui-ci, la scootériste a été blessée.

Sans connaître les circonstances exactes dudit accident, celui-ci met à nouveau en lumière la dangerosité de ce tronçon routier, laquelle tient certes à son étroitesse et à sa sinuosité, mais également à la qualité défailante de son revêtement.

A cet égard, le Parti libéral-radical a interpellé à plusieurs reprises le magistrat Rémy Pagani, en charge des constructions et de l'aménagement, pour l'inviter à prévoir sans délai les travaux exigés, dont la logique aurait voulu qu'ils soient conduits à l'occasion des nombreuses interventions effectuées sur le trottoir aval de la rue de la Croix-Rouge. A cet effet, le Parti libéral-radical a notamment déposé une question écrite sous l'intitulé «A quand une rue de la Croix-Rouge digne de ce nom?» (QE-467); celle-ci soulignait la dangerosité de cette chaussée, son état de dégradation. Dans sa réponse du 30 août à celle-ci, le Conseil administratif, par la voix du maire Rémy Pagani, indiquait que la pose d'un revêtement phonoabsorbant était prévue entre avril et août 2018.

Considérant toutefois le degré d'urgence que représente la situation décrite et les risques générés pour les utilisateurs, compte tenu également des retards qui émaillent malheureusement souvent le démarrage, respectivement la clôture, de chantiers, j'invite fermement le Conseil administratif à anticiper et accélérer les travaux de réfection annoncés et, dans leur intervalle, à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de la rue de la Croix-Rouge, en coordination avec les services cantonaux compétents.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Comme évoqué dans les précédentes réponses en lien avec l'aménagement et la sécurisation de la rue de la Croix-Rouge (questions écrites QE-459 et QE-467), la préparation des travaux engagée dès l'automne 2017 pour une réalisation entre avril et août 2018 a nécessité de multiples investigations, études détaillées et

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Annoncée, 3656.

coordinations avec les différents partenaires occupant le domaine public ou entités compétentes en termes de mobilité.

Toutes ces démarches permettent au Conseil administratif de confirmer que les travaux de la rue de la Croix-Rouge, comprenant la réfection des collecteurs d'assainissement des eaux, la réfection du pont Saint-Léger et de ses équipements et enfin la reprise de tous les revêtements avec mise en œuvre d'un enrobé phono-absorbant de dernière génération de la place de Neuve jusqu'au boulevard Jaques-Dalcroze se réaliseront du 30 juin au 27 août 2018. A l'issue de cette intervention, tous les réseaux en sous-sol auront été remis à neuf, y compris ceux appartenant aux Services industriels de Genève (réseau d'eau potable) et à la Direction générale des transports (réseau de fibre optique de signalisation lumineuse).

Les différents échanges avec la Direction générale des transports, autorité cantonale compétente en matière de circulation et de stationnement, et les Transports publics genevois (TPG) ont permis à la Ville de Genève d'obtenir une intervention réduite dans le temps, avec une réalisation en route fermée. Ainsi, tous les modes de déplacements à l'exception des piétons seront déviés sur les voiries adjacentes, notamment la rue de Candolle pour ce qui concerne le passage des bus.

Les marchés d'entreprises sont en cours d'attribution et permettront prochainement, en fonction des moyens pouvant être mis en œuvre, de définir précisément l'organisation des travaux, des déviations puis de la communication indispensable à ces interventions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

#### **14. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de M. Stéphane Guex: «Chantier du Grand Théâtre: que cache la Ville et depuis quand?» (IE-52)<sup>1</sup>.**

##### *TEXTE DE L'INTERPELLATION*

En plénière du 6 juin, plusieurs conseillers municipaux de différents partis (Parti libéral-radical, Parti radical de gauche, Mouvement citoyens genevois) se sont inquiétés d'informations persistantes à propos d'incidents survenus sur le chantier du Grand Théâtre.

<sup>1</sup> «Mémoires 175<sup>e</sup> année»: Annonce, 3656.

Il était notamment question d'atteinte à la nappe phréatique, et d'endommagement de certaines parties de la machinerie technique.

Ces informations ont été balayées par un démenti appuyé de M. Pagani. Cependant, des mois plus tard il a été prouvé que ce que le magistrat en charge des travaux voulait faire passer pour «rumeurs» était bien réel.

A l'examen de cette chronologie le Conseil administratif peut-il produire le relevé des heures de travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre pour la période de février à octobre 2017?

Le Conseil administratif est-il en mesure de garantir que les vérins hydrauliques des ponts de scène n'ont pas été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations?

A ce jour, le Conseil administratif a-t-il connaissance que le bâtiment du Grand Théâtre a subi, du fait des travaux, un mouvement qui l'a fait bouger, occasionnant un torsion d'une passerelle au-dessus de la scène (16 mètres de portée entre cour et jardin) qui a vrillé de 10 cm?

Le Conseil administratif certifie-t-il que le toit du Grand Théâtre n'a pas bougé dans cette même période, et que les fondations n'ont pas été fragilisées?

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Durant les travaux de terrassement et de réalisation des parties excavées de l'extension du Grand Théâtre, il a été nécessaire d'effectuer des pompages, de manière à réduire la pression de la nappe phréatique sur les parties d'ouvrages en cours de construction. Ces pompages ont eu lieu à l'aide de plusieurs pompes, en divers endroits et de manière discontinue, en fonction des besoins effectifs et des secteurs concernés. Ces opérations de pompage sont des mesures nécessaires et usuelles dans le cadre de travaux réalisés dans ou à proximité d'une nappe phréatique. Le Conseil administratif ne dispose pas d'un décompte des heures de pompage effectuées, décompte qui, par ailleurs, n'apporte pas d'éclairage significatif sur le déroulement des travaux.

Les vérins, les ponts de scène ainsi que toute la machinerie scénique ont fait l'objet de contrôles réguliers par le personnel spécialisé du Grand Théâtre. Du fait de l'arrêt de toutes les alimentations électriques, qui ont dû être débranchées pour la réfection complète des installations électriques, il n'est pas possible de tester de manière complète le fonctionnement des installations, tant que celles-ci ne seront pas réalimentées. Cela étant, aucun désordre n'a été constaté, ni du fait d'éventuelles infiltrations d'eau, ni par du sable ni par toute autre intervention de chantier. En revanche, les installations ont été très fortement empoussiérées

par les travaux, ce qui a nécessité d'importants nettoyages. Ils sont en cours de fin de chantier et seront suivis d'un contrôle et d'une remise en service complète des installations scéniques, des ponts de scène et de toute la machinerie, par une entreprise spécialisée et sous le contrôle des personnes spécialistes du Grand Théâtre.

Enfin, de manière générale, il n'a été constaté aucun dommage sur la statique du bâtiment du Grand Théâtre durant les travaux. Le toit, la passerelle ainsi que tous les éléments structurels ne présentent pas de défauts consécutifs aux travaux.

Pour le surplus, le Conseil administratif met à disposition du Conseil municipal le rapport d'expertise remis par M. Jacques L'Eplattenier, ingénieur civil au sein du bureau d'ingénieurs GVH, à Saint-Blaise. Celui-ci est disponible sur la plateforme Intra du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

## **15. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2015: «Des fêtes de Genève pour tous» (P-338)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-338 du 3 juin 2015 au Conseil administratif le 25 janvier 2016.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A la lecture de la pétition P-338 intitulée «Des fêtes de Genève pour tous», il appert que les pétitionnaires s'opposent à l'initiative «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», qui visait à raccourcir drastiquement la durée des Fêtes de Genève à une semaine, et demandent, en substance, que les Fêtes de Genève durent un mois et intègrent au minimum trois scènes musicales dédiées principalement aux artistes et groupes locaux.

Cela étant, l'initiative à laquelle s'opposent les pétitionnaires a été soumise en votation populaire le 4 mars 2018, parallèlement au contre-projet présenté par

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Rapport, 4603.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

le Conseil municipal qui fixe la durée de la manifestation à onze jours. C'est, d'ailleurs, ce dernier texte qui a été accepté par le peuple souverain.

Dès lors que le peuple a tranché la question, la pétition intitulée «Des fêtes de Genève pour tous» n'a plus de raison d'être.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 janvier 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Michel Nargi, Amar Madani, Guy Dossan, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb, Patricia Richard et Jacques Pagan: «Les préaux d'école sont un lieu de vie pour leurs usagers. Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre» (M-1331)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- les problèmes d'odeurs et d'insalubrité nombreux, persistants et récurrents liés à la présence de personnes externes à l'école pendant la nuit;
- la forte gêne occasionnée par ces problèmes à l'ensemble des usagers de l'école de Pâquis-Centre;
- les nombreuses questions et textes déposés au Conseil municipal pour s'interroger sur la possibilité et affirmer sa volonté de fermer ce préau la nuit;
- les récentes déprédations infligées aux caméras de surveillance installées en décembre dernier et la difficulté de rendre l'exploitation de ces caméras de surveillance pérenne;
- la volonté affirmée de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP) de mettre en œuvre les différentes mesures concrètes proposées durant les travaux de la commission préau en 2013, dont principalement celle de fermer le préau de l'école la nuit;
- la demande écrite exprimée par l'APEP en date du 15 septembre 2017 de fermer le préau de l'école entre 22 h et 7 h;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Développée, 4860.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

- qu'un préau propre, sécurisé et agréable à vivre doit être garanti à tous les usagers de l'école et en tout temps,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fermer le préau de l'école de Pâquis-Centre dès que possible, soit au plus tard juste après la fin des travaux de rénovation de l'école.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif prend note du vote du Conseil municipal relatif à la fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre.

Depuis plusieurs mois, le Conseil administratif surveille de près la situation de ce préau. Au département de la cohésion sociale et de la solidarité, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (Service des écoles) est en contact régulier avec la direction de l'école, les partenaires scolaires et les organisations du quartier (APEP, Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), ludothèque, Maison de quartier des Pâquis). Des mesures prises ont permis de nettement réduire les déprédations, d'améliorer l'accueil des élèves le matin ainsi que les différentes activités qui se déroulent dans le préau (récréations, accueil parascolaire, fréquentation hors temps scolaire).

Les partenaires scolaires confirment l'amélioration de la situation depuis la rentrée scolaire. Les nuisances observées par de nombreuses personnes en septembre 2017 ont été fortement atténuées. Pour rappel, avant le vote de la présente motion et d'une motion similaire, la motion M-1310 (à laquelle le Conseil administratif avait répondu), un dispositif conséquent avait été prévu par le Service des écoles et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour améliorer la situation:

- nettoyage du préau renforcé;
- deux WC publics installés;
- surveillance nocturne accrue (coordination des polices cantonale et municipale, sécurité privée au cours de l'automne 2017);
- caméras de vidéosurveillance – dans un premier temps vandalisées, puis réinstallées en février 2018;
- accès au préau restreint (panneaux) donnant à la police les moyens d'évacuer les personnes non autorisées.

Ayant la charge de coordonner les mesures mises en œuvre, le Service des écoles a constitué un groupe de travail réunissant les acteurs institutionnels et associatifs ainsi que le Service de la jeunesse. Ce groupe a proposé un projet

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

d'occupation positive du préau dès le retour des beaux jours (synonymes de risques d'aggravation de la situation) avec, pour premier effet, une circulation de l'information rapide et précise concernant la situation du préau. De plus, le travail de ce groupe a permis d'initier des actions ponctuelles, qui déploieront leurs effets au cours du printemps. Elles rendront ainsi au préau son rôle premier d'espace de jeu, d'activités pour les familles, les enfants et les habitant-e-s du quartier.

La fermeture du préau est difficilement réalisable à court terme, pour diverses raisons.

Premièrement, la présence de l'abri PC, de la salle de la Traverse ou encore du parking souterrain rend difficile une simple fermeture avec des grillages; un accès à ces lieux doit être garanti jour et nuit. Sur le plan technique ensuite, le fait que les trois bâtiments de l'école soient rénovés par étapes empêche une fermeture provisoire pendant les travaux. L'emprise de chantier est modifiée chaque année (trois phases, pendant trois ans) et il n'est techniquement pas possible d'installer des barrières dans une zone en travaux, tout en assurant les accès nécessaires.

Si l'APEP est aujourd'hui favorable à une fermeture partielle du préau, les autres partenaires scolaires ne soutiennent pas cette option. De nombreuses mesures proposées dans le rapport de 2013 ont été prises en compte et appliquées par le Service des écoles, ce qui peut expliquer ce refus de fermer le préau.

Pour conclure, les réflexions autour d'une éventuelle future fermeture du préau se conduiront dans la perspective de la livraison de l'école rénovée dans son ensemble à l'horizon mi-2020. Actuellement, une évaluation de la situation du préau est régulièrement mise à jour par le Service des écoles qui coordonne les nettoyages, les diverses mesures mises en œuvre, et le projet de réappropriation de ce lieu de vie central du quartier par les habitant-e-s.

Dans le cadre de l'aménagement du préau – essentiellement de la place de jeux – les enfants et les partenaires scolaires et de quartier vont élaborer ensemble un projet; la fermeture du préau sera traitée dans ce cadre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**17. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Comment la Ville organise-t-elle la confiscation des biens aux sans-abris? (bis)» (IE-55)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Considérant:

- la réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-36;
- un nouveau témoignage indiquant qu'en date du 18 octobre 2017, la police municipale de la Ville de Genève et la Voirie sont de nouveau intervenues pour confisquer, dans le parc Moynier, les affaires des gens qui dorment dans le parc, et notamment des sacs de couchage,  
nous voulons savoir pour quel motif et sur quelle base légale des services municipaux confisquent des affaires personnelles.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les auteurs de l'interpellation souhaitent savoir sur quelle base légale la police municipale de la Ville de Genève et la Voirie interviendraient pour saisir les affaires personnelles des sans-abris.

En complément des réponses aux interpellations écrites IE-36 et IE-50, il est précisé que, en dehors des démantèlements de campements sauvages organisés sous la responsabilité et le commandement de la police cantonale, la police municipale ainsi que la Voirie n'interviennent pas dans les parcs pour saisir les affaires personnelles des gens qui dorment en ces lieux.

Pour la levée des campements organisés, la police municipale agit conformément à la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), qui précise:

art. 5, al. 2: Les agents de la police municipale sont chargés notamment du contrôle de l'usage accru du domaine public (let. a), de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritux, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage (let. e);

art. 5, al. 3: Ils coopèrent avec la police cantonale ainsi qu'avec les autorités compétentes dans leurs domaines d'activité et échangent avec elles les informations utiles à l'accomplissement de leurs missions;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Annonce, 3656.

## Interpellation écrite: affaires personnelles des sans-abris

art. 6, al. 1: Sous la surveillance du département, la police peut engager temporairement des agents de la police municipale pour une opération spécifique, en rapport avec l'exercice de leurs missions;

art. 8: Lors des engagements mixtes et des engagements sous commandement cantonal, les agents de la police municipale sont subordonnés aux services de police et agissent sous la responsabilité de l'Etat.

Quant à l'art. 11 de ladite LAPM (ci-annexée), il fixe les modalités liées au contrôle d'identité et à la fouille sommaire de sécurité.

Dans ce cadre, une action de débarras a effectivement eu lieu le 18 octobre 2017 au parc Moynier.

Il est important de souligner que, lors des démantèlements des camps, les personnes présentes sur place ont l'occasion d'emporter les affaires personnelles qu'elles souhaitent conserver, avant que le reste du matériel ne soit retiré du domaine public, afin d'empêcher l'implantation durable du campement.

En outre, il est rappelé que la mission des agentes et agents de la police municipale consiste également à diriger les personnes en situation d'exclusion auprès des structures d'accueil existantes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

*Annexe:* loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes

**Loi sur les agents de la police  
municipale, les contrôleurs  
municipaux du stationnement et les  
gardes auxiliaires des communes  
(LAPM)**

**F 1 07**

**Tableau historique**

du 20 février 2009

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2010)

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 184, alinéa 2, de la constitution de la République et canton de Genève,  
du 14 octobre 2012,<sup>(1)</sup>  
décrète ce qui suit :

**Chapitre I Agents de la police municipale**

**Art. 1<sup>(2)</sup> Définition**

Les agents de la police municipale sont des agents qualifiés qui peuvent être engagés par les communes et sont dotés, par délégation de l'Etat, de certains pouvoirs d'autorité en matière de prescriptions cantonales de police et de prescriptions fédérales.

**Art. 2 Statut**

<sup>1</sup> Les agents de la police municipale sont à la charge des communes. Leur nomination doit être approuvée par le département chargé de la police (ci-après : département).

<sup>2</sup> Ils ne sont pas armés, mais équipés de moyens de défense adéquats.

**Art. 3 Sélection, formation, habillement, équipement**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat détermine, en accord avec les communes, les conditions de sélection et de formation des agents de la police municipale, ainsi que l'habillement et l'équipement dont ils sont dotés.

<sup>2</sup> Les agents de la police municipale travaillent en uniforme; sur demande, ils indiquent leur numéro de matricule, sauf si des circonstances exceptionnelles les en empêchent.

<sup>3</sup> L'uniforme et les insignes des agents de la police municipale, qui leur servent de légitimation, ne doivent prêter à aucune confusion avec ceux des services de la police cantonale<sup>(3)</sup> ou d'autres services officiels.

<sup>4</sup> L'utilisation du terme « police », en particulier son inscription sur les locaux, les uniformes et les véhicules, est réservée à la police cantonale. Les agents de la police municipale utilisent exclusivement l'appellation « police municipale ».

**Art. 4 Rattachement organique**

<sup>1</sup> Les agents de la police municipale sont engagés par les communes et soumis à l'autorité du maire ou du Conseil administratif, devant lequel ils prêtent serment.

<sup>2</sup> Ils peuvent être temporairement subordonnés à la police dans les cas prévus par la loi.

**Art. 5 Missions**

<sup>1</sup> Les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, soit de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit, notamment aux abords des écoles, des établissements et bâtiments publics, des commerces, dans les parcs publics et lors de manifestations ou d'événements organisés sur le territoire communal.

- <sup>2</sup> Ils sont en outre chargés notamment :
- a) du contrôle de l'usage accru du domaine public;
  - b) de la lutte contre le bruit;
  - c) du maintien de la tranquillité publique;
  - d) de contrôles en matière de circulation routière;
  - e) de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritres, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage;
  - f) de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants;
  - g) de la répression des infractions à la législation sur les étrangers.<sup>(3)</sup>
- <sup>3</sup> Ils coopèrent avec la police cantonale ainsi qu'avec les autorités compétentes dans leurs domaines d'activité et échangent avec elles les informations utiles à l'accomplissement de leurs missions.
- <sup>4</sup> Ils constatent les infractions qui relèvent de leurs compétences, peuvent procéder à des auditions et transmettent aux autorités compétentes tous rapports ou constats établis dans le cadre de leurs missions.<sup>(3)</sup>
- <sup>5</sup> Les modalités de collaboration avec la police et les autorités compétentes sont précisées dans le règlement d'application.

#### **Art. 6 Engagements mixtes**

<sup>1</sup> Sous la surveillance du département, la police peut engager temporairement des agents de la police municipale pour une opération spécifique, en rapport avec l'exercice de leurs missions.

<sup>2</sup> Le département sollicite préalablement l'accord du maire ou du conseiller administratif en charge.

<sup>3</sup> En cas de nécessité particulière et urgente, l'engagement des agents de la police municipale par la police peut exceptionnellement avoir lieu sans que l'accord préalable de l'autorité communale ait été requis; cette dernière est alors aussitôt informée.

#### **Art. 7 Engagements sous commandement cantonal**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat détermine les événements ou les opérations qui, en raison de leur importance, requièrent l'engagement temporaire de tout ou partie des agents de la police municipale aux côtés des services de police.

<sup>2</sup> Sauf en cas d'urgence, le Conseil d'Etat sollicite préalablement l'accord des communes.

#### **Art. 8 Subordination à la police**

Lors des engagements mixtes et des engagements sous commandement cantonal, les agents de la police municipale sont subordonnés aux services de police et agissent sous la responsabilité de l'Etat.

#### **Art. 9<sup>(3)</sup> Compétence territoriale**

<sup>1</sup> Les agents de la police municipale exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire de leur commune; en vertu d'accords intercommunaux, soumis à consultation préalable du département, leur compétence peut être étendue à tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs autres communes.

<sup>2</sup> Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent, par une convention soumise à consultation préalable du département, constituer un corps intercommunal de police municipale. En pareil cas, les agents de la police municipale sont soumis à l'autorité des maires ou des Conseils administratifs des communes concernées.

<sup>3</sup> Lorsqu'ils sont subordonnés à la police cantonale, la compétence des agents de la police municipale s'étend à l'ensemble du territoire du canton.

#### **Art. 10 Compétence matérielle**

Le Conseil d'Etat fixe, après consultation des communes :<sup>(3)</sup>

a) les prescriptions cantonales de police que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer, par délégation de pouvoir de l'Etat, relevant notamment de :

- 1° la sécurité, la propreté et la salubrité publiques,
- 2° la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques,

SÉANCE DU 19 JUIN 2018 (après-midi)  
Interpellation écrite: affaires personnelles des sans-abris

- 3° l'affichage public, les enseignes et les réclames,
  - 4° la circulation routière,
  - 5° la police rurale,
  - 6° les mesures à prendre pour combattre les épizooties,
  - 7° la surveillance des chiens,
  - 8° l'exploitation d'entreprises vouées à la restauration, au débit de boissons, à l'hébergement et au divertissement;<sup>(2)</sup>
- b) les prescriptions fédérales que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer.<sup>(3)</sup>

**Art. 10A<sup>(3)</sup> Tâches de police judiciaire**

<sup>1</sup> En application de l'article 10A de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 27 août 2009, les agents de la police municipale exercent les tâches de police judiciaire incombant à la police, au sens de l'article 15 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (ci-après : CPP), dans les limites de leurs compétences matérielles telles que définies par la présente loi et son règlement d'application.

<sup>2</sup> Dans ces mêmes limites, ils sont compétents pour ordonner ou exécuter les mesures de contrainte qui peuvent l'être par la police aux termes du droit fédéral (art. 198, al. 2 CPP).

<sup>3</sup> Toutefois, seuls les commissaires<sup>(10)</sup> de police, au sens de l'article 6, lettre c, de la loi sur la police, du 9 septembre 2014<sup>(10)</sup>, sont compétents pour :

- a) ordonner l'arrestation provisoire et la conduite au poste de police municipale d'une personne soupçonnée, sur la base d'une enquête ou d'autres informations fiables, d'avoir commis un crime ou un délit (art. 217, al. 2, CPP);
- b) prolonger au-delà de 3 heures l'arrestation provisoire d'une personne appréhendée en flagrante contravention (art. 219, al. 5, CPP).

<sup>4</sup> Sans préjudice des règles de compétence internes définies par le Conseil administratif ou le maire compétent, le Conseil d'Etat peut réserver par règlement la compétence pour ordonner ou exécuter d'autres mesures de contrainte à des agents de la police municipale (art. 198, al. 2, CPP) qui :

- a) sont titulaires d'un grade ou d'une fonction déterminés; ou
- b) bénéficient d'une formation déterminée.<sup>(8)</sup>

**Art. 11<sup>(4)</sup> Contrôle d'identité et fouille sommaire de sécurité**

<sup>1</sup> Les agents de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.

<sup>2</sup> Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité, elle peut être conduite dans un poste ou un bureau de police.

<sup>3</sup> Dans l'exercice de leurs fonctions au sens de l'article 1, les agents de la police municipale peuvent procéder à la fouille de personnes :

- a) qui sont retenues dans le cadre de l'alinéa 1, si la fouille est nécessaire pour établir leur identité;
- b) qui sont inconscientes, en état de détresse ou décédées, si la fouille est nécessaire pour établir leur identité;
- c) lorsque des raisons de sécurité le justifient.

<sup>4</sup> Lorsqu'elle s'avère nécessaire, la fouille doit être adaptée aux circonstances et être aussi prévenante et décente que possible.

<sup>5</sup> Sauf si la sécurité immédiate l'exige, les personnes fouillées ne doivent l'être que par des agents du même sexe.

<sup>6</sup> Ils peuvent prononcer une mesure d'éloignement au sens de l'article 53 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014.<sup>(5)</sup>

<sup>7</sup> L'article 60 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014, s'applique par analogie.<sup>(5)</sup>

**Art. 11A<sup>(3)</sup> Contrôle des véhicules et des contenants**

Dans l'exercice de leurs fonctions au sens de l'article 1, les agents de la police municipale peuvent fouiller les véhicules et les contenants :

- a) aux fins d'identification de personnes retenues dans le cadre de l'article 11,

- alinéa 2, lettre a;  
b) aux fins d'identification de personnes inconscientes, en état de détresse ou décédées;  
c) lorsque des raisons de sécurité le justifient.

**Art. 12<sup>(2)</sup> Commission consultative de sécurité municipale**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat nomme une commission, composée de représentants du département, de l'Association des communes genevoises et de la Ville de Genève, compétente pour formuler des propositions sur l'application de la présente loi et ses dispositions d'exécution, en particulier la coordination entre les services cantonaux et les agents de la police municipale.

<sup>2</sup> Les membres de la commission ne sont pas rémunérés par l'Etat de Genève.

<sup>3</sup> Le secrétariat de la commission est assuré par l'Association des communes genevoises.

## **Chapitre II Contrôleurs municipaux du stationnement et gardes auxiliaires**

**Art. 13 Contrôleurs municipaux du stationnement**

<sup>1</sup> Les communes peuvent engager des agents affectés exclusivement au contrôle des véhicules en stationnement, en application des prescriptions fédérales sur la circulation routière.

<sup>2</sup> Les communes peuvent déléguer cette mission, moyennant l'accord de l'autorité cantonale compétente, à une entité publique tierce.

**Art. 14 Gardes auxiliaires**

Les communes peuvent avoir des gardes auxiliaires en matière de police rurale.

**Art. 15 Statut et rattachement organique**

<sup>1</sup> Les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires sont à la charge des communes. Ils ne sont pas armés. Leur nomination doit être approuvée par le département. Pour les gardes auxiliaires, le département consulte au préalable le département chargé de l'agriculture et de la nature.

<sup>2</sup> Ils sont engagés par les communes et soumis à l'autorité du maire ou du Conseil administratif.

**Art. 16 Compétence territoriale**

Les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire de leur commune. En vertu d'accords intercommunaux, leur compétence peut être étendue à tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs autres communes.

## **Chapitre III Recouvrement et répartition du produit des amendes**

**Art. 17 Principe**

Le Conseil d'Etat fixe en accord avec les communes les conditions et modalités de recouvrement, d'attribution et de répartition du produit des amendes relatives aux contraventions sanctionnées par leurs agents.

**Art. 18 Procédure ordinaire en matière d'amendes d'ordre**

<sup>1</sup> Les formules relatives aux amendes d'ordre et aux contraventions doivent mentionner les modalités de contestation.

<sup>2</sup> Si le contrevenant ne paie pas l'amende d'ordre, l'engagement de la procédure ordinaire est de la compétence du service des contraventions, qui procède alors au recouvrement, à moins que le Conseil d'Etat ne délègue en tout ou partie ces tâches aux communes, avec l'accord de ces dernières, pour les amendes d'ordre infligées par leurs agents. Cette délégation peut être temporaire. L'article 357 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007, s'applique.<sup>(2)</sup>

SÉANCE DU 19 JUIN 2018 (après-midi)  
Interpellation écrite: affaires personnelles des sans-abris

**Art. 19 Règlements**

Le Conseil d'Etat édicte les règlements nécessaires à l'application de la présente loi.

**Art. 20 Clause abrogatoire**

Sont abrogées :

- a) la convention-type relative aux attributions de police des agents municipaux des communes, du 7 avril 1982;
- b) la convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève, du 10 mai 1982.

**Art. 21 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mars 2018 de M. Ulrich Jotterand: «Déneigement en ville de Genève, quelle évaluation?» (QE-497)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Considérant:

- le fait que le déneigement en ville de Genève au mois de mars 2018 a suscité de nombreuses questions, interrogations et critiques parmi nos concitoyens;
- la nécessité de faire la part des légendes urbaines de l'information factuelle en ce qui concerne l'efficacité des opérations de déneigement,

le Conseil administratif pourrait-il transmettre au Conseil municipal les informations complètes et précises suivantes:

- 1) quel a été l'engagement du personnel du Service Voirie – Ville propre dans les opérations précitées (nombre de personnes, heures de travail et coûts)?
- 2) quel a été l'engagement d'entreprises externes à la Voirie (quelles entreprises, quel personnel, quel coût)?
- 3) quelle est l'évaluation de l'efficacité de ces opérations de déneigement par le Conseil administratif?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'épisode neigeux les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2018 est un exemple de situation complexe car il a cumulé plusieurs facteurs. C'est presque toute la Suisse qui s'est réveillée sous une couche de neige fraîche atteignant 10 à 15 cm d'épaisseur. Cette situation a été aggravée notamment par les facteurs suivants:

- avant la chute de neige, le sol était très froid, ce qui a permis à la neige de coller au sol et même de résister au léger réchauffement dû au trafic routier. Ainsi, la neige gèle très rapidement avant même l'arrivée des engins de déneigement;
- les véhicules TPG qui patinaient et se mettaient en travers de la chaussée bloquaient le trafic et ont parfois empêché les engins du Service Voirie – Ville propre (ci-après VVP) d'intervenir;
- enfin, de nombreux véhicules privés n'étaient pas équipés de pneus neige et sont restés coincés sur la chaussée, entravant ainsi l'intervention des véhicules VVP et gênant l'arrivée au travail de certains employés de piquet.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Annonce, 6569.

*Première question*

Les 1<sup>er</sup> et 2 mars, 120 personnes de piquet ont été appelées au cours des deux nuits et le reste des effectifs VVP, soit 130 personnes, a été entièrement consacré au déneigement durant les journées. Relevons encore que la levée des ordures n'a de ce fait pas pu être réalisée le 1<sup>er</sup> mars et a dû être reportée au samedi 3 mars.

Au total, ce sont 250 personnes qui sont intervenues durant la journée ou la nuit et 4139 heures de travail qui ont été consacrées au déneigement (détails ci-dessous).

Rappelons que la Ville de Genève compte environ 220 km de chaussée et 440 km de trottoirs.

Le 1<sup>er</sup> mars:

- 120 personnes de piquet mobilisées de 2 h à 10 h;
- 130 personnes présentes en horaire normal de 6 h à 17 h;
- intervention de trois poids lourds de 19 h à minuit.

Le 2 mars:

- intervention de trois poids lourds de minuit à 6 h;
- 117 personnes de piquet mobilisées de 1 h à 9 h;
- 130 personnes présentes en horaire normal de 6 h 30 à 16 h.

*Deuxième question*

Conformément aux conventions existantes, les entreprises Piasio, Scrasa, Ducret et Gaster ont mis à disposition un véhicule avec chauffeur aux mêmes horaires que VVP pour le salage et le raclage, pour un montant total de 24 276 francs TTC (hors frais fixes).

*Troisième question*

Au total, VVP possède 9 poids lourds, 6 véhicules Piaggio (camionnettes) et 25 petites machines pour le déneigement, soit l'équivalent de 82 petites machines (un poids lourd équivaut à cinq petites machines et une camionnette équivaut à deux petites machines). L'équivalent de 12 petites machines, soit 15% de nos moyens matériels, n'ont pas fonctionné les 1<sup>er</sup> et 2 mars, suite à des problèmes de stockage inadéquat (parcage à l'extérieur par manque de place).

Compte tenu des conditions climatiques particulières, des problèmes liés au trafic routier cités en préambule et des problèmes techniques rencontrés, il est estimé que les routes ont été rendues praticables dans un délai raisonnable.

Question écrite: tournée du ballet du Grand Théâtre à Tel Aviv

Toutefois, VVP a entrepris un important travail d'évaluation de cette opération de déneigement, afin d'identifier les pistes d'amélioration et de tout mettre en œuvre pour optimiser cette prestation dans le futur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 septembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Tobias Schnebli: «N'est-il pas dérangeant qu'une entité subventionnée portant le nom de «Genève» l'écorne dans un pays ne respectant pas le droit international et les droits de l'Homme?» (QE-457)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Au moment où le prix Martin Ennals, activement soutenu par la Ville de Genève, va être remis dans notre cité à un défenseur ou à une défenseuse des droits humains, on apprend que le Ballet du Grand Théâtre de Genève va se produire à l'Opéra de Tel Aviv (Israel Opera), dont un quart du budget est financé par un Etat qui viole ouvertement la 4<sup>e</sup> Convention de Genève.

Ne semble-t-il pas au Conseil administratif incongru de décorer ici ce que l'on contribue à abîmer là-bas, en cautionnant un régime ne respectant pas le droit international et les droits de l'Homme?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif ne fixe pas les dates et lieux des tournées des institutions culturelles soutenues par la Ville de Genève. Cette compétence revient, dans le cas d'espèce, à la direction du Grand Théâtre de Genève. Plus largement, le Conseil administratif respecte la liberté artistique de ces institutions, de même que celle des acteurs culturels en général; cette liberté artistique représente une valeur cardinale d'une politique culturelle dans un pays démocratique et doit être assumée même en cas de divergences ou de controverses.

Il paraît sensé d'attendre des acteurs culturels qu'ils tiennent compte du contexte des destinations où il peuvent être amenés à se rendre et à s'inscrire

<sup>1</sup> «Mémoire 174<sup>e</sup> année»: Annonce, 2614.

dans une logique de promotion des valeurs fondamentales et de respect des droits humains. Les échanges culturels peuvent très souvent favoriser un dialogue et une compréhension mutuelle, d'autant plus importants face à des enjeux de tensions politiques, sociales ou économiques.

Quant à l'octroi de subventions, il se base sur toute une série de critères, liés à la politique culturelle définie par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Les conventions de subventionnement, qui définissent les principes de soutien des principales institutions culturelles subventionnées par la Ville, sont toutes disponibles sur le site internet de la municipalité.

Par ailleurs, signalons encore que la Ville de Genève, sur un plan plus large, est très active dans la promotion des valeurs fondamentales en matière de droits humains et de contribution à la résolution de conflits. Cette action peut se décliner sous différentes formes, par le biais des fonds accordés par la Délégation Genève ville solidaire, des distinctions comme le Prix Martin Ennals ou les Prix quinquennaux, ou encore notre présence active dans des réseaux de villes (Maires pour la paix, l'Association internationale des maires francophones (AIMF), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mars 2018 de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux: «Mesures de lutte de la Ville de Genève contre le harcèlement sexuel au travail» (QE-495)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Compte tenu de la réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-54 du 15 novembre 2017 «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?» qui indique que:

- la directive générale relative à l'atteinte à la personnalité-harcèlement en Ville de Genève a été adoptée en septembre 2012;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Annoncée, 6569.

## Question écrite: lutte contre le harcèlement sexuel au travail

- depuis février 2017 chaque membre du personnel reçoit un dépliant qui l’informe de la politique en matière d’égalité entre femmes et hommes et de diversité pour écarter toute forme de discrimination;
- chaque membre du personnel de la Ville de Genève peut s’adresser, à titre confidentiel, à l’Entité psychologie du travail de la Direction des ressources humaines (DRH) pour obtenir conseil et soutien et que, depuis l’entrée en vigueur de la directive précitée, aucune plainte pour harcèlement n’a été déposée;
- des mesures sont proposées dans la directive générale à l’atteinte à la personnalité-harcèlement en Ville de Genève,  
nous désirons savoir:
  - comment le personnel de la Ville de Genève a-t-il été informé des mesures existantes entre septembre 2012 et février 2017?
  - une communication relative à la direction susnommée est-elle envoyée régulièrement à tout le personnel? Si oui, laquelle? A quelle fréquence?
  - comment sont traitées les situations impliquant les collaborateurs et collaboratrices de la DRH et ceux travaillant directement sous la direction d’un-e directeur ou directrice de département ou d’un-e magistrat-e?
  - pour quelles raisons des mesures alternatives à l’Entité psychologie du travail de la DRH ne sont-elles pas inscrites dans la directive précitée, telles que le choix de s’adresser à sa hiérarchie, à un membre de la commission du personnel, au directeur ou à la directrice du département, au magistrat ou à la magistrate, voire à une personne de confiance externe qui travaille de manière neutre, indépendante et en toute confidentialité?
  - le recensement des plaintes pour harcèlement sexuel se fait-il seulement par la DRH? Si oui, pour quelles raisons les plaintes émises au sein d’un service ou d’un département ne sont-elles pas prises en compte?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Ainsi que le Conseil administratif l’a déjà précisé récemment au Conseil municipal, les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève sont régulièrement informé-e-s de l’importance accordée par l’administration municipale à la qualité de vie au travail ainsi que sur la position ferme du Conseil administratif en ce qui concerne toute forme de harcèlement.

Le dispositif de protection de la personnalité en Ville de Genève fait l’objet de rappels réguliers dans le cadre de différentes mesures telles que: l’information générale donnée quatre fois par an au personnel nouvellement engagé lors

des séances «Bienvenue en Ville de Genève», les formations à l'attention des nouvelles et nouveaux membres du personnel, les différentes formations offertes au personnel ou encore les cours de sensibilisation à la question des inégalités.

En complément à ces mesures, des informations sont en tout temps accessibles à travers le site intranet de la Ville de Genève: la directive générale relative à l'atteinte à la personnalité-harcèlement en Ville de Genève y est publiée ainsi que les dispositions statutaires et réglementaires y relatives<sup>1</sup>. Le site intranet renseigne également sur les prestations délivrées par la Direction des ressources humaines (DRH).

Etant donné les canaux d'information susmentionnés, la DRH ne prévoit pas l'adressage récurrent à l'ensemble du personnel de la Ville de Genève d'une publication spécifiquement dédiée à la prévention du harcèlement sexuel.

Quant à la directive générale relative à l'atteinte à la personnalité-harcèlement en Ville de Genève, celle-ci précise les règles d'application des articles 77, 78, 79 et 100 du Statut du personnel de la Ville de Genève visant à soutenir le personnel (employé-e-s et cadres confondus) dans le règlement d'un litige dû à l'existence présumée de toutes formes de harcèlements.

Conformément à ces règles d'application, la ou le membre du personnel qui rencontre des difficultés dans ses relations professionnelles – et qui ne trouve pas de soutien au sein de l'entité dans laquelle elle ou il travaille – peut s'adresser confidentiellement à la DRH. Cette dernière met à sa disposition une série de mesures (médiation, soutien psychologique, intervention auprès du service considéré, enquête interne) pour lui venir en aide. En cas de plainte impliquant des membres du personnel de la DRH, c'est la Direction générale de l'administration municipale qui prend le relais.

Enfin, les plaintes sont déposées par la ou le plaignant-e à la DRH. Il n'y a donc pas de plaintes émises au sein des services ou départements, excepté pour des situations qui impliqueraient directement la DRH.

Cela étant, afin de répondre aux exigences de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) en matière de protection de la personnalité, notamment en termes de rattachement hiérarchique, risque de conflits d'intérêts et conditions matérielles, le Conseil administratif a décidé d'adhérer au dispositif du Groupe de confiance prévu par l'Etat.

Cette adhésion nécessite des modifications et abrogations des dispositions statutaires et réglementaires qui sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, par le biais d'un projet de résolution (proposition PR-1302 déposée le 2 mai 2018).

---

<sup>1</sup> Articles 77, 78, 79 et 100 du Statut du personnel de la Ville de Genève ainsi que 91, 92, 99 et 109 de son règlement d'application.

La mise en place de ce nouveau dispositif fera l'objet d'une communication à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration municipale. Le Conseil administratif examinera dans ce cadre l'opportunité de développer un ou des supports de communication spécifiquement dédiés à la prévention du harcèlement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Holenweg, Javier Brandon, Laurence Fehlmann Rielle, Corinne Goehner-da Cruz et Annina Pfund: «A quand un Conseil municipal sans papier?» (M-1156)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

*Exposé des motifs*

Les parlements de Winterthur et de Bâle-Ville ont décidé de réduire l'envoi papier d'objets traités en séance plénière et en commission aux conseillères et conseillers municipaux et député-e-s. Winterthur a choisi la version radicale en envoyant tous les objets électroniquement (à part certains plans nécessaires en commission de l'aménagement ou des travaux), tandis que Bâle-Ville commence par une démarche plus souple. Elle envoie la version électronique des objets uniquement à celles et ceux qui le désirent tout en les mettant à disposition au format pdf selon leur ordre de traitement en séance plénière ou en commission.

Considérant le fait:

- que le troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale sera voté d'ici peu, qu'est mentionnée dans le rapport de commission PR-1065 A «l'arrivée en masse des tablettes» et que cela offre une très belle opportunité de réflexion quant à la gestion de l'information sur papier;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Rapport, 6158.

- qu'une gestion électronique des objets à traiter en commission ou en séance plénière correspond à une nouvelle manière de travailler qui sera bénéfique pour l'environnement et pour les finances de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les plus brefs délais un plan d'action pour proposer aux élu-e-s qui le souhaitent un Conseil municipal «sans papier», à l'instar du parlement de Winterthur ou Bâle-Ville.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En 1998, suite à une demande des autorités, le système d'information Candide a été mis en place afin de permettre une gestion électronique des dossiers liés aux séances du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Cette base soutient le travail des autorités politiques de la Ville, tel qu'il est géré par les secrétariats respectifs (secrétariat du Conseil municipal, secrétariat du Conseil administratif, secrétariats de magistrat-e-s).

L'évolution technologique des systèmes d'information, ainsi que celle des processus liés au travail des autorités et de l'Administration municipale, fait que cette application est aujourd'hui obsolète et nécessite une mise à jour complète. Sa refonte est portée par le projet SynApps.

A ce jour, le cahier des charges y relatif n'est pas finalisé pour permettre la publication d'un appel d'offres. En effet, des éléments sont à revoir et à valider par les différentes parties prenantes du projet. L'objectif de cette refonte est d'offrir au délibératif comme à l'exécutif des outils numériques permettant de se passer complètement du papier.

Les ressources de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) sont d'ores et déjà engagées pour 2018; un prestataire externe va être mandaté pour gérer ce projet. Le rétro-planning estimatif est le suivant:

- Fin 2018: livraison du cahier des charges,
- 1<sup>er</sup> semestre 2019: lancement de l'appel d'offres,
- 2020: réalisation des premières phases pour le changement de législation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

## **22. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **23. Interpellations.**

Néant.

## **24. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et vous demande de rester à votre place. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, nous allons maintenant procéder à une photo-souvenir, puisque nous vivons nos dernières heures en cette salle... Je demande à la photographe chargée de réaliser ce qui sera certainement une œuvre d'art de venir prendre ma place et de nous expliquer où nous devons nous mettre pour poser. La séance est close.

Séance levée à 18 h 45.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	462
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	462
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	462
4. Election d'un-e représentant-e du Parti démocrate-chrétien pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M. Richard Mukundji, démissionnaire (RCM, art. 130, lettre B). . . . .	464
5. Pétitions. . . . .	464
6. Questions orales . . . . .	465
7. Interpellation orale du 7 mars 2018 de M <sup>mes</sup> et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Île» (IO-280). . . . .	482
8. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Bibliothèque de Genève (BGE), quelles sont les véritables conditions de départ de l'ancien directeur?» (IO-285) . . . . .	489
9. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Videgreniers: liberté ou contrôles?» (IO-286) . . . . .	490
10. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Pourquoi les services sociaux de la Ville de Genève rechargent-ils les téléphones des dealers?» (IO-287) . . . . .	494
11. Proposition du Conseil administratif du 29 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la réhabilitation de la roseraie du parc La Grange, dont à déduire le legs De Francia d'un montant de 638 613 francs destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève et le don Ivanov Pavel d'un montant de 250 000 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, soit un montant net arrondi de 907 100 francs, parcelle	

N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m <sup>2</sup> (PR-1304) . . . . .	496
12. Proposition du Conseil administratif du 23 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 239 500 francs destinés à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N°s 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1303) . . . . .	509
13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de M. Vincent Subilia: «De la nécessité de sécuriser la rue de la Croix-Rouge en procédant sans délai à sa réfection» (IE-51). . . . .	539
14. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de M. Stéphane Guex: «Chantier du Grand Théâtre: que cache la Ville et depuis quand?» (IE-52) . . . . .	540
15. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2015: «Des fêtes de Genève pour tous» (P-338) . . . . .	542
16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 janvier 2018 de M <sup>mes</sup> et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Michel Nargi, Amar Madani, Guy Dossan, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb, Patricia Richard et Jacques Pagan: «Les préaux d'école sont un lieu de vie pour leurs usagers. Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre» (M-1331) . . . . .	543
17. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Comment la Ville organise-t-elle la confiscation des biens aux sans-abris? (bis)» (IE-55) . . . . .	546
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mars 2018 de M. Ulrich Jotterand: «Déneigement en ville de Genève, quelle évaluation?» (QE-497) . . . . .	553
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 septembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Tobias Schnebli: «N'est-il pas dérangentant qu'une entité subventionnée portant le nom de «Genève» l'écorne dans un pays ne respectant pas le droit international et les droits de l'Homme?» (QE-457) . . . . .	555

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mars 2018 de M <sup>me</sup> Laurence Corpataux: «Mesures de lutte de la Ville de Genève contre le harcèlement sexuel au travail» (QE-495) . . . . .	556
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2014 de M <sup>mes</sup> et MM. Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Holenweg, Javier Brandon, Laurence Fehlmann Rielle, Corinne Goehner-da Cruz et Annina Pfund: «A quand un Conseil municipal sans papier?» (M-1156) . . . . .	559
22. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	561
23. Interpellations . . . . .	561
24. Questions écrites . . . . .	561

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*